

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 3 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le trois juillet à 18 heures 30, le conseil municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son **maire**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur **Serge Lamaison, maire**.

Présents Monsieur Lamaison Serge, Maire.

Mesdames Fourmy, Latchère, Moebis, Durand, Motzig, Rigaud, Borel, Gerassimopoulos, Laurent, Laplace, Martegoute, Monferrand, Ballot, Layrisse.

MM. Trichard, Cases, Pelletier, Dhersin, Dessarps, Cristofoli, Chambon-Durieu, Ducos, Garcia, Levasseur, Leymarie, Saint-Girons, Mangon, Acquaviva, Augé.

Absents ayant donné leur pouvoir :

Monsieur Guichoux à Madame Ballot
Madame Fauconneau à Monsieur Mangon
Monsieur Braun à Monsieur Acquaviva

Absents :

Madame Rivet, Monsieur Bouteyre.

Secrétaire de séance : Madame Durand

La séance est ouverte.

Dossiers inscrits à l'ordre du jour

MAÎTRISE DE L'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

1) DG13_091 Acquisition auprès du Conseil Général de la Gironde du site de l'ancienne gare VFIL (Voie Ferrée d'Intérêt Local). Autorisation
Rapporteur : Serge Lamaison

2) DG13_092 Ouverture d'un tiers lieu. Immeuble Montaigne. Demande de financement. Autorisation
Rapporteur : Serge Lamaison

3) DG13_093 Demande d'autorisation d'exploitation des installations de traitement biologiques pour l'établissement HERAKLES Groupe SAFRAN. Avis
Rapporteur : Christine Moebis

4) DG13_094 Guide des divisions foncières sur la commune. Présentation. Adoption
Rapporteur : Christine Moebis

5) DG13_095 Acquisition de la parcelle cadastrée HZ32, lieu dit "Les Graves". Autorisation
Rapporteur : Christine Moebis

6) DG13_096 Acquisition de la parcelle cadastrée AB123 lieu dit La Grande Jaugue. Autorisation
Rapporteur : Christine Moebis

7) DG13_097 Lotissement "Le clos de Navat" cession gratuite au profit de la commune des espaces verts cadastrés DC112. DC113. DC114. DC115. Autorisation

Rapporteur : Christine Moebs

8) DG13_098 Poursuite du Plan de Gestion Différenciée. Communication auprès du grand public. Demande de subvention. Autorisation

Rapporteur : Christine Moebs

9) DG13_099 Dénomination de voie : rue Pierre Mauroy. Autorisation. Annulation et remplacement délibération DG13_064 du 22 mai 2013

Rapporteur : Luc Chambon-Durieu

10) DG13_100 Contrat d'achat avec EDF pour l'énergie électrique produite par les panneaux photovoltaïques de Cap Ouest. Décision. Autorisation

Rapporteur : Joseph Dessarps

11) DG13_101 Contrat d'achat avec EDF pour l'énergie électrique produite par les panneaux photovoltaïques de la Halle Roller Décision. Autorisation

Rapporteur : Joseph Dessarps

12) DG13_102 Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde, poste de technicien économies d'eau. Autorisation

Rapporteur : Joseph Dessarps

13) DG13_103 Régaz, rapport annuel du délégataire 2011/2012. Porté à connaissance

Rapporteur : Chantal Ballot

14) DG13_104 Rapport annuel DSP 2012 Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage. Approbation

Rapporteur : Françoise Latchère

15) DG13_105 Implantation de bornes de collecte de textiles usagés par apport volontaire. Occupation du domaine public. Convention. Autorisation

Rapporteur : Françoise Latchère

QUALITÉ DES SERVICES DE PROXIMITÉ À LA POPULATION, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE

16) DG13_106 Fixation des tarifs municipaux 2013-2014. Autorisation

Rapporteur : Jean-Luc Trichard

17) DG13_107 Cap Ouest. Ouverture de l'équipement aux publics. Fonctionnement des structures petite enfance, parentalité et des salles. Règlements. Autorisation.

Rapporteur : Jean-Luc Trichard

18) DG13_108 Délégation de service public. Tarifs UCPA 2013/2014. Approbation

Rapporteur : Jean-Luc Trichard

19) DG13_109 Convention de partenariat avec l'association Lacanau surf club. Autorisation

Rapporteur : Jean-Luc Trichard

20) DG13_110 Mesures de responsabilisation. Convention avec les chefs d'établissements du second degré du Canton. Autorisation

Rapporteur : Jean-Luc Trichard

21) DG13_111 Versement de subventions exceptionnelles à des associations sportives. Autorisation

Rapporteur : Jean-Luc Trichard

22) DG13_112 Règlement intérieur des services périscolaires. Approbation

Rapporteur : Sylvie Motzig

23) DG13_113 Convention de partenariat pour l'organisation d'ateliers d'initiation culturelle et sportive dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Autorisation
Rapporteur : Sylvie Motzig

24) DG13_114 Ciné-Jalles. Bilan d'activités société Artec 2012
Rapporteur : Catherine Fourmy

25) DG13_115 Ludo-médiathèque de Cap Ouest. Demande de subvention pour l'équipement matériel, mobilier, informatique et l'acquisition des collections nécessaires au démarrage. Autorisation
Rapporteur : Catherine Fourmy

26) DG13_116 Festival des Pays du Sahel. Subvention exceptionnelle à l'agence de médiation culturelle des Pays du Sahel. Autorisation
Rapporteur : Catherine Fourmy

27) DG13_117 Modification de la capacité d'accueil de la crèche collective. Règlement de fonctionnement. Autorisation
Rapporteur : Véronique Durand

28) DG13_118 Tarification des séjours organisés par le lokal. Autorisation
Rapporteur : Mélanie Laplace

GESTION RAISONNEE DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIERES ET NUMERIQUES

29) DG13_119 Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2012. Budget principal. Décision
Rapporteur : Bernard Cases

30) DG13_120 Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2012. Budget annexe du bâtiment à usage commercial. Décision
Rapporteur : Bernard Cases

31) DG13_121 Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2012. Budget annexe des logements très sociaux. Décision
Rapporteur : Bernard Cases

32) DG13_122 Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2012. Budget annexe de la production d'énergie. Décision
Rapporteur : Bernard Cases

33) DG13_123 Budget supplémentaire 2013. Budget principal. Adoption
Rapporteur : Bernard Cases

34) DG13_124 Budget supplémentaire 2013. Budget annexe du bâtiment à usage commercial. Adoption
Rapporteur : Bernard Cases

35) DG13_125 Budget supplémentaire 2013. Budget annexe des logements sociaux allée Dordins. Adoption
Rapporteur : Bernard Cases

36) DG13_126 Budget supplémentaire 2013. Budget annexe des logements très sociaux. Adoption
Rapporteur : Bernard Cases

37) DG13_127 Budget supplémentaire 2013. Budget annexe Galaxie 3. Adoption
Rapporteur : Bernard Cases

38) DG13_128 Budget supplémentaire 2013. Budget annexe Picot. Adoption
Rapporteur : Bernard Cases

39) DG13_129 Budget supplémentaire 2013. Budget annexe de la production d'énergie. Adoption
Rapporteur : Bernard Cases

40) DG13_130 Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes. FDAEC 2013. Dotation pour la commune. Annulation et remplacement de la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2013. Décision. Autorisation
Rapporteur : Bernard Cases

41) DG13_131 Cotisation. Organisme auquel la commune adhère. Décision
Rapporteur : Bernard Cases

42) DG13_132 Marché public de maîtrise d'œuvre signé avec le Cabinet HPL pour l'opération Cap Ouest. Avenant n° 4. Autorisation
Rapporteur : Bernard Cases

43) DG13_133 Marché public d'exploitation des installations de chauffage signé avec Cofély. Avenant n° 4. Autorisation
Rapporteur : Bernard Cases

44) DG13_134 Marché public d'exploitation du complexe énergétique environnemental d'Hasnigan signé avec Cofély. Avenant n° 2. Autorisation
Rapporteur : Bernard Cases

45) DG13_135 Renouvellement d'un emploi de chargé de communication. Décision
Rapporteur : Jean-Etienne Dhersin

46) DG13_136 Actualisation du tableau des effectifs. Décision
Rapporteur : Jean-Etienne Dhersin

47) DG13_137 Protection sociale complémentaire des agents. Modalités de mise en œuvre de la participation de la collectivité. Décision
Rapporteur : Jean-Etienne Dhersin

Affaire rajoutée :

DG13_138 : Traitement des tags sur la commune. Règlement et modalités d'intervention. Décision. Autorisation
Rapporteur : Joseph Dessarps

DG13_139 : Communes sinistrées du département de la Haute Garonne. Subvention exceptionnelle
Rapporteur : Serge Lamaison

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2013 est adopté à 27 voix pour et 6 abstentions.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le vote d'une subvention exceptionnelle en faveur des personnes sinistrées du département de la Haute-Garonne, suite aux intempéries du mois de juin.

MAÎTRISE DE L'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

DG13_091 Acquisition auprès du Conseil Général de la Gironde du site de l'ancienne gare VFIL (Voie Ferrée d'Intérêt Local). Autorisation

Le Département de la Gironde est propriétaire de l'ancienne gare de Saint-Médard-en-Jalles, à l'origine affectée à l'exploitation du chemin de fer Bordeaux - Lacanau, cadastrée AR 591, d'une superficie de 12 452 m².

L'ensemble immobilier est composé d'un terrain aménagé en aire de jeux, espaces verts, installations sportives (terrain de pétanque, mini-golf, skate-park, sanitaires publics...) et en parking pour les usagers des équipements publics.

L'ancien bâtiment de la gare a été aménagé sur une surface au sol de 249 m² à usage de restaurant, avec

un logement à l'étage.

Ce site a fait l'objet d'une concession trentenaire en date du 18 juillet 1984, au profit de la commune, qui l'exploite depuis lors, par baux commerciaux successifs, pour une activité de restauration.

Le conseil général a proposé à la ville l'achat de l'ensemble avant la fin de la convention. En effet, l'article 3112-1 du code Général de la propriété des Personnes Publiques permet la cession à l'amiable sans déclassement préalable.

France Domaines, par avis rendu le 04 juin 2013 a estimé cet immeuble à 1.000.000 €.

La cession, en tenant compte des investissements réalisés par la commune, est proposée sur la base de la valeur vénale établie en 1983 lors de la signature de la concession trentenaire, soit une valeur vénale de 0,89€ (5,866 Frs) le m².

L'indice de base INSEE du coût de la construction retenu par le Conseil Général est celui du 4^{ème} trimestre 1982 paru le 12 avril 1983 à savoir 727. Le dernier indice actualisé retenu pour le calcul est celui du 3^{ème} trimestre 2012 à savoir 1639.

En conséquence, le Conseil Général propose la transaction sur la base d'une valeur de 2€ le m² pour 12 452 m² soit 24 904€ arrondi à 25 000€.

Le prix de cette transaction tient compte de la destination publique du bien, de l'engagement par la Commune d'identifier les boisements existants dans le cadre de la révision en cours du PLU en espace à préserver et de conserver la destination du bâtiment de l'ancienne gare. Ces obligations seront reprises dans les conditions particulières de l'acte de transfert de propriété. Une clause spécifiant que la Commune a l'obligation de rembourser la différence en cas de désaffectation de cet espace public sera incorporée dans l'acte de transfert de propriété.

Les frais liés à l'acte notarié seront supportés par la ville en qualité d'acquéreur ainsi que les diagnostics du bâtiment.

La convention de concession du 18 juillet 1984 deviendra caduque par la signature de l'acte de vente.

Après avis de la commission du 25 juin 2013,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de l'ensemble immobilier, cadastré section AR n° 591, au prix de 25.000€, et aux conditions stipulées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n° 95127 du 8 février 1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

DG13_092 Ouverture d'un tiers lieu. Immeuble Montaigne. Demande de financement. Autorisation

Suite au diagnostic réalisé en 2010 sur les usages numériques et les nouvelles formes d'économie et de travail engendrés, le Conseil Régional a identifié un axe prioritaire dédié à la réduction des déplacements domicile-travail et au développement du travail en mobilité grâce au déploiement de la couverture haut débit. Parallèlement, le club de la mobilité, regroupant la CUB, la CCIB, l'ADEME dans le cadre de la mission Plan de Déplacement des Entreprises, soutient les projets et les initiatives pour optimiser les besoins en déplacements.

Ces programmes d'actions s'inscrivent dans un contexte urgent et favorable

- 860000 aquitains font la navette quotidienne domicile-travail, occasionnant dépenses, fatigue, impact écologique négatif...
- la couverture Haut débit et les outils numériques permettent aujourd'hui le travail en mobilité, en alternance avec la présence en entreprise pour garder le lien social et professionnel.
- l'actualité juridique facilite la mise en place du télétravail dans les organisations privées comme publiques (lois Warsmann 2012)
- une trentaine de "tiers lieux" sont en projet en Aquitaine pour permettre à des professionnels indépendants et/ou salariés de travailler plus près de chez eux.

La création de tiers lieux s'inscrit dans une logique économique pouvant permettre de contribuer de manière efficace au développement durable, en désengorgeant les villes et les axes de circulation tout en favorisant la vitalité des territoires.

Le projet expérimental de création d'un tiers lieu sur Saint-Médard-en-Jalles s'inscrit dans le cadre du développement des nouvelles formes de travail via les usages du numérique. Il fait suite à la conférence-débat sur le thème "Et si on pensait télétravail ?" organisée le 4 avril 2012 par le service Économie emploi.

Celle-ci avait pour objet de présenter les expériences en cours et recueillir les avis et questionnements d'utilisateurs potentiels.

L'expression des attentes et besoins en matière d'attractivité, d'accessibilité numérique, de fonctionnalité et de services attendus dans un tel lieu a permis d'identifier un site potentiel.

Ainsi au regard de la demande locale de disposer de bureaux en temps partagé, de la disponibilité d'une quarantaine de m² de bureaux dans l'immeuble Le Montaigne pouvant répondre aux besoins exprimés, et afin de finaliser les tarifs de location qui feront l'objet d'une délibération ultérieure, il vous est proposé de solliciter les financements dans le cadre des programmes de soutien aux initiatives numériques et Plan de Déplacements des Entreprises.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des collectivités Région, Cub, toutes les subventions afférentes au projet de tiers lieu, qui pourrait voir le jour en septembre 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Augé se dit satisfait de cette initiative qui aidera à « décongestionner la région ». Il souhaite connaître si au delà de ce projet il y a possibilité d'un partage de locaux et quel lien il est possible de faire avec un apport de services qui permettrait aux St Médardais et aux habitants du Médoc de moins se déplacer en voiture.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant il s'agit d'étudier les demandes, par la suite une étude sera menée sur les besoins des utilisateurs potentiels.

Monsieur Trichard cite l'exemple d'une personne mettant à disposition des locaux équipés pour recevoir des employés afin de leur permettre d'avoir un temps de trajet réduit entre chez eux et leur lieu de travail. Cette formule nécessite un peu d'administration, notamment pour les réservations des locaux. Il se dit satisfait de cette idée et espère que celle-ci se développera rapidement.

DG13_093 Demande d'autorisation d'exploitation des installations de traitement biologiques pour l'établissement HERAKLES Groupe SAFRAN. Avis

L'établissement Herakles – filiale du Groupe SAFRAN depuis mai 2012, présente un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations de traitement biologique des matériaux énergétiques sur le site de Saint-Médard-en-Jalles, avenue Gay Lussac.

Herakles conçoit, développe et produit des chargements propulsifs et des équipements énergétiques pour la défense et les industries aéronautique, spatiale et automobile.

L'établissement est classé SEVESO-seuil haut (PPRT arrêté le 2 août 2011).

Le site s'étend sur une surface de 435 hectares inscrits en zone UE du PLU.

Le site de Saint-Médard-en-Jalles compte :

- 770 personnes et environ 400 bâtiments pour Herakles
- 220 personnes et 250 bâtiments pour Roxel (filiale de SAFRAN et MBDA), leader européen des systèmes de propulsion d'armes tactiques et des missiles de croisière.

Les activités exercées sur le site depuis les années 1950 sont génératrices de déchets et notamment des eaux résiduaires chargées en perchlorate d'ammonium.

La détection de perchlorate d'ammonium sur les zones de captage du Thil-Gamarde (25% de l'eau potable de la CUB) a conduit à leur mise à l'arrêt en 2011, en raison d'un impact supposé avec les teneurs en perchlorate dans la Jalle, des liaisons avec les eaux souterraines ayant été identifiées au droit du site.

Les mesures de traitement du passif des eaux perchloratées prescrites par arrêté préfectoral à l'exploitant, sont en cours de validation auprès des services de l'État (DREAL et BRGM), parallèlement une décontamination des sols pollués par des solvants chlorés est déjà mise en œuvre.

Les installations objet de la présente demande visent:

- d'une part, à sécuriser et augmenter les capacités de traitement biologique des eaux perchloratées, produites lors des opérations de nettoyage ou d'inertage, procédé nécessaire pour la sécurité des personnes et des biens.
La station-pilote a atteint son niveau capacitaire et ne présente pas les caractéristiques de pérennité d'une installation industrielle.
- d'autre part, à proposer un mode alternatif au brûlage.
 - * pour le traitement des autres déchets de matériaux énergétiques compatibles,
 - * pour l'élimination des propulseurs en fin de vie (ex CAEPE),

avec pour effet de réduire de l'ordre de 80% les émissions atmosphériques (CO² et Hcl).
L'objectif est d'atteindre un taux d'abattement de perchlorate de l'ordre de 99,98%, taux atteint en 2012 sur la station-pilote de traitement biologique et une réduction des émissions atmosphériques de plus de 20T.
Avant 2011, la teneur en perchlorate d'ammonium de la Jalle était supérieure à 40µg/l; en 2012 la teneur moyenne était passée à 29 µg/l, avec la station-pilote.
Les moyens mis en place afin de remédier à la pollution au perchlorate d'ammonium, ont pour objectif un rabattement autour de 4µg/l, limite recommandée par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation) pour les nourrissons jusqu'à 6 mois.
Pour autant l'ARS (Agence Régionale de la Santé) estime que les rejets supplémentaires (1,1µg/l teneur apportée à la Jalle par les nouvelles installations de traitement biologique), ne devraient être mis en œuvre que lorsque la qualité de l'eau de la Jalle, « sera redevenue compatible avec un usage des ressources en eau potable, en particulier de celles arrêtées du fait de la pollution ».
A l'inverse, la Direction de l'Environnement (DREAL) estime opportun de ne pas différer la réalisation du projet, au regard de la réduction de l'impact des activités sur le volet amélioration de la qualité de l'air (baisse des émissions d'acide chlorhydrique notamment).
L'exploitation des installations de traitement biologique n'influençant pas les opérations de dépollution visant à faire baisser la teneur en perchlorate de la Jalle.
Il serait cependant souhaitable qu'une réflexion soit engagée pour définir le devenir des captages Thil-Gamarde.
L'installation de traitement biologique des matériaux énergétiques a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire le 4 février 2013, en cours d'instruction.
Ce projet relève d'une autorisation d'exploitation délivrée par le Préfet, soumis à enquête publique. Celle-ci est ouverte du 17 juin au 17 juillet, dans 11 autres communes situées dans un rayon de six kilomètres.
Après avis de la commission du 25 juin 2013,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploitation de la station de traitement biologique, notamment au regard des impacts positifs sur les réductions d'émissions de rejet dans l'atmosphère, sous réserve de la mise en œuvre et du respect de toutes les prescriptions en cours et à venir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire précise qu'il tient à la disposition des élus les comptes rendus des réunions des comités de suivi organisés par la DREAL.

Monsieur Mangon indique qu'il souhaite être destinataire des comptes rendus et apporte quelques explications sur le vote de ce dossier. Il se dit satisfait de cette nouvelle indiquant que la pollution n'est plus accrue mais souhaite soulever le problème de la part de l'eau de la Cub qui ne peut être exploitée et qui doit être résolu afin de retrouver l'usage entier de la ressource en eau.

Madame Moebis précise à Monsieur Mangon que l'objectif de 4 µg/l doit être atteint en 2016.

Monsieur Cristofoli apporte quelques précisions et indique que c'est l'aboutissement d'un long travail d'Herakles et de la DREAL. Il précise que cela fait quelques mois et quelques années que l'entreprise Herakles ne rejette plus de perchlorate et le traite dans sa station biologique pilote. L'entreprise s'emploie également à traiter les pollutions dites historiques.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Lathullière, responsable environnement chez Herakles annonce un délai compris entre 2 et 5 ans afin d'obtenir une concentration inférieure à 4 µg/l. Il se dit satisfait des bons résultats obtenus.

DG13_094 Guide des divisions foncières sur la commune. Présentation. Adoption

Le phénomène des divisions foncières s'est développé récemment sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs, tels que la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) et les orientations du Grenelle de l'environnement, l'assouplissement de la règle d'urbanisme et la nécessité de répondre au besoin de logement. La ville est amenée à se recomposer sur elle-même. Toutefois, ce processus initié par des opérations individuelles ponctuelles, sans cohérence d'ensemble, montre ses limites.

Avec un recul sur l'application du PLU voté en 2006 le constat est le suivant:

Les nouvelles constructions édifiées sur les lots détachés, de plus en plus exigus, ont tendance à s'imposer à l'environnement sans pour autant s'y adapter. Si les divisions foncières répondent à un contexte

spécifique, leur caractère parfois non maîtrisé engendre des difficultés et porte atteinte à la qualité urbaine, architecturale et paysagère du tissu pavillonnaire.

Il faut rappeler que la commune est la plus étendue de la Communauté Urbaine de Bordeaux et se caractérise par une densité de population relativement faible. Le bâti est caractérisé par des hauteurs limitées. L'alternance des paysages naturels et des zones urbanisées confère à la ville un caractère résidentiel. Ce sont ces particularités qui en font un territoire attractif.

Aussi, afin de préserver l'intérêt général de la commune, tout en accompagnant cette nouvelle manière de produire la ville en concertation avec les habitants et les professionnels, nous avons décidé d'élaborer un guide qui servira de support et de point de départ à la négociation des projets.

La démarche, aujourd'hui purement réglementaire, a vocation à devenir «contractuelle». Dans cette perspective, les programmes de division devront désormais faire l'objet d'une présentation préalable à la direction Urbanisme et action foncière.

Pour être validés, les projets devront répondre à un certain nombre d'exigences explicitées et illustrées dans le guide :

- respecter les typologies et les formes bâties,
- prendre en compte la composition des parcelles voisines ,
- maintenir et valoriser la végétation existante,
- assurer une unité de traitement au sein des opérations de construction,
- préserver les aménagements spécifiques présents sur le domaine public,
- promouvoir un logement de qualité.

Après avis de la commission du 25 juin 2013,

le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve le contenu du guide de divisions foncières joint en annexe, et ses objectifs,

Valide sa mise en œuvre tant auprès des administrés que des professionnels de la construction,

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Monsieur Chambon Durieu rajoute qu'il s'agit d'un travail effectué en interne par les agents et que cette démarche qualifiante pour le service et pour la ville a su faire évoluer les pratiques et les compétences des agents en permettant une approche plus collective par un changement notable de la culture urbanistique pure et en rendant plus lisible le projet de territoire. Cet objectif d'anticipation des projets de divisions est un levier certain pour l'expression de la qualité de ville.

Monsieur Mangon explique le vote de l'opposition indiquant que le guide des divisions foncières n'est pas le reflet de ce qui est pratiqué sur la commune et notamment concernant le non respect de la biodiversité du patrimoine naturel, des formes bâties et de l'harmonie architecturale.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Mangon en lui indiquant que les services ont fait un travail remarquable. Il indique être la première ville à faire un tel guide à destination des géomètres, promoteurs... mais également des élus de la Cub. Il rappelle que ce guide a pour principal objectif de préserver l'intérêt général de la commune et des Saint-Médardais, il est également élaboré afin de promouvoir un logement de qualité et préserver des aménagements spécifiques qui permettront de garder la ville verte.

DG13_095 Acquisition de la parcelle cadastrée HZ32, lieu dit "Les Graves". Autorisation

Le propriétaire de la parcelle cadastrée HZ 32 d'une contenance totale de 1060 m² située au lieu dit « Les Graves » a proposé de céder ce bien à la commune.

Il s'agit d'un terrain classé en zone naturelle, situé sur la limite Est du site HERAKLES - Groupe SAFRAN dans le polygone d'isolement interdisant toute construction.

Son acquisition permettra de mieux maîtriser la continuité paysagère adossée au site HERAKLES - Groupe SAFRAN sur un axe Nord Sud, formant l'armature verte de notre commune. Ces éléments naturels à potentiel riche et varié sont en effet fragilisés par la proximité de l'urbanisation.

C'est pourquoi il est proposé d'acquérir ce bien pour un montant de 2 500€; les frais inhérents à cette transaction restent à la charge de l'acquéreur.

Après avis du service des Domaines et et après avis de la commission réunie le 25 juin 2013.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée HZ32 et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n° 956127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Prélève la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours chapitre 284 article 2132.

ADOpte A L'UNANIMITE

DG13_096 Acquisition de la parcelle cadastrée AB123 lieu dit La Grande Jaugue. Autorisation

Une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte par jugement en date du 10 décembre 2010 à l'égard du propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée AB123 d'une contenance de 2000 m², localisée au lieu dit « la Grande Jaugue ».

Il a été proposé à la commune de racheter ce bien en priorité.

Ledit terrain se trouve à proximité immédiate du futur centre de compostage de déchets verts actuellement en cours de construction ; un arrêté ministériel publié au Journal Officiel du 17 mai 2008, fixe à 200 m la distance minimale d'implantation des aires génératrices d'odeurs pour les installations dont le traitement se déroule en extérieur, par rapport aux habitations et aux établissements recevant du public.

Conformément à cette réglementation et dans le but de garantir une zone paysagère inconstructible autour du site, la commune envisage de se porter acquéreur du terrain pour le prix de 3 000 €.

Les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de la commune.

Après avis des Domaines et après avis de la commission réunie le 25 juin 2013 ;

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Prélève la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours chapitre 824 article 2132.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est achetée par la commune afin d'éviter des occupations non autorisées.

DG13_097 Lotissement "Le clos de Navat" cession gratuite au profit de la commune des espaces verts cadastrés DC112. DC113. DC114. DC115. Autorisation

L'association syndicale du lotissement « Clos de Navat » donne pouvoir à sa présidente, Madame FREMY, afin de réaliser la cession à la Commune, des espaces verts et des parties communes lui appartenant :

Les parcelles cadastrées DC112-DC113-DC114-DC115 d'une contenance totale de 1705 m² constitue un linéaire de larges bandes enherbées de part et d'autre de la rue de la lagune et le long de l'avenue de Cap de Bos.

La commune s'engage à acquérir ces biens à titre gratuit. Les frais inhérents à cette transaction resteront à la charge du cédant.

Après avis de la commission réunie le 25 juin 2013,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

DG13_098 Poursuite du Plan de Gestion Différenciée. Communication auprès du grand public. Demande de subvention. Autorisation

Dans le cadre de notre objectif « zéro phytos » et de l'élaboration en cours du plan de gestion écologique de nos espaces verts, la ville a lancé en 2012 la démarche « Jardinons la ville ensemble » (délibération DG12-165 du Conseil Municipal du 14/11/2012).

Avec la volonté d'une participation citoyenne forte pour mener cette démarche, des ateliers de sensibilisation avec les habitants se sont déroulés depuis la fin 2012 jusqu'en mai 2013. Ils ont permis d'établir ensemble des pistes d'action et des priorités, aboutissant notamment au lancement d'expérimentations qui sont actuellement mises en œuvre dans les quartiers.

Au cours de ces ateliers participatifs, la communication sur les méthodes de gestion des espaces verts est notamment apparue nécessaire et urgente. En effet, depuis plusieurs années, la ville teste par exemple des zones sans traitement chimique et les plantes qualifiées de « mauvaises herbes » peuvent s'y développer. Cette démarche n'est pas toujours bien comprise car elle assimilée à du laisser aller, alors même qu'il s'agit d'une méthode très technique de sélection des plantes présentes.

Le plan de gestion écologique, qui a aussi pour objectif de communiquer sur nos façons de faire et de mieux expliquer leurs finalités, doit permettre de favoriser l'éducation à l'environnement du grand public.

Pour mener à bien cette démarche, la ville souhaite donc commander des panneaux de sensibilisation qui expliqueront les méthodes de gestion écologique mises en œuvre par les jardiniers de la ville. Ils seront prochainement implantés sur le territoire communal et adaptés en fonction du site.

La dépense pour ces panneaux est estimée à environ 3500€ TTC et cette initiative est éligible au financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50%.

Après avis de la commission du 25 juin 2013,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire demander une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour accompagner la commune dans cette démarche.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Monsieur Mangon explique le vote de l'opposition indiquant qu'il ne souhaite pas donner un avis tant que l'ensemble des éléments ne sera pas bien compris.

DG13_099 Dénomination de voie : rue Pierre Mauroy. Autorisation. Annulation et remplacement délibération DG13_064 du 22 mai 2013

En séance du Conseil Municipal du 22 mai 2013 il vous a été proposé de nommer « rue Lucie et Raymond Aubrac » la rue desservant la résidence l'Orée du Médoc, au droit de la rue Jean Valmy Baysse.

Or lors du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2012, la rue desservant la résidence Saint Exupéry sur le quartier de Corbiac (délibération DG 12_195) a été dénommée « allée Lucie Aubrac ».

Considérant qu'il n'est pas souhaitable que deux voies portent une dénomination similaire sur la commune, Il convient de procéder à l'annulation et au remplacement de la délibération DG13_064 du 22 mai 2013.

Dans ces conditions, il est proposé de dénommer cette voie : rue Pierre MAUROY.

Après avis de la commission réunie le 25 juin 2013

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve la dénomination « Rue Pierre MAUROY ».

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal à notifier la présente décision aux gestionnaires de la voie et toute démarche y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Mangon sollicite Monsieur le Maire afin que des dénominations de voies plus diversifiées soient étudiées lors de prochaines dénominations.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Mangon de faire des propositions.

DG13_100 Contrat d'achat avec EDF pour l'énergie électrique produite par les panneaux photovoltaïques de Cap Ouest. Décision. Autorisation

Considérant que dans le cadre du marché à procédure adaptée lancée par la Ville de Saint-Médard-en-Jalles pour la mise en œuvre d'installations solaires photovoltaïques sur quatre sites communaux, la société

Fonroche a équipé de panneaux photovoltaïques la toiture de l'espace famille - parentalité dénommé Cap Ouest,
Considérant que cette installation, raccordée au réseau depuis le 26 décembre 2012, produit ainsi de l'électricité verte, en totalité réinjectée dans le réseau ERDF et revendue à EDF,
Considérant que la vente d'énergie doit faire l'objet d'un contrat d'achat avec l'acheteur EDF intitulé «Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité (S11)». Ce document fixe, entre autre, le tarif d'achat de l'électricité verte à 28,83 c€/kWh, la formule annuelle d'indexation de ce tarif d'achat ainsi que la durée du contrat d'achat (20 ans),

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide la signature de ce contrat d'achat avec la société EDF selon les modalités décrites ci-avant,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous documents ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Dessarps complète la délibération en indiquant que cette centrale est en service depuis le 26 décembre 2012 et a produit à ce jour 50 728 kWh conforme aux prévisions des études.

DG13_101 Contrat d'achat avec EDF pour l'énergie électrique produite par les panneaux photovoltaïques de la Halle Roller Décision. Autorisation

Considérant que dans le cadre du marché à procédure adaptée lancée par la Ville de Saint-Médard-en-Jalles pour la mise en œuvre d'installations solaires photovoltaïques sur quatre sites communaux, la société Fonroche a équipé la toiture de la Halle Roller de panneaux photovoltaïques,
Considérant que cette installation, raccordée au réseau depuis le 26 décembre 2012, produit ainsi de l'électricité verte, en totalité réinjectée dans le réseau ERDF et revendue à EDF,
Considérant que la vente d'énergie doit faire l'objet d'un contrat d'achat avec l'acheteur EDF intitulé « Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité (S11) ». Ce document fixe, entre autre, le tarif d'achat de l'électricité verte à 26,09 c€/kWh, la formule annuelle d'indexation de ce tarif d'achat ainsi que la durée du contrat d'achat (20 ans),

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide la signature de ce contrat d'achat avec la société EDF selon les modalités décrites ci-avant,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous documents ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Dessarps complète la délibération en indiquant que cette centrale est en service depuis le 26 décembre 2012 et a produit à ce jour 53 591 kWh conforme aux prévisions des études.

DG13_102 Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde, poste de technicien économies d'eau. Autorisation

Considérant que dans le cadre de la politique globale de maîtrise et de suivi des consommations d'eau de la ville et comme formulé dans la fiche action 4 de notre Agenda 21 communal, la ville poursuit ses actions en la matière dans le but de diminuer les prélèvements d'eau potable,
Considérant la mise en place progressive de la gestion différenciée des espaces verts et le recrutement en 2010 d'un ingénieur en charge du suivi et de la gestion des fluides sur le patrimoine de la commune, la ville procède en interne à un diagnostic global et complet des consommations d'eau du patrimoine communal (par types d'usages, bâtiments et espaces verts) sur la base des recommandations préconisées dans le guide pratique du Conseil Général,
Considérant les conclusions que ce diagnostic permettra de mettre en évidence, la Ville pourra mettre en place un plan d'actions et procéder à la programmation de travaux pertinents et ciblés par tranches et à la pose d'équipements hydro-économiques, voire de substituer quand cela sera possible d'autres ressources à celle du réseau d'eau potable (comme la ville le fait déjà pour certains espaces verts et bâtiments),
Considérant enfin que pour satisfaire aux mesures identifiées par le SAGE Nappes Profondes et plus particulièrement celles consacrées aux économies d'eau et à la maîtrise des consommations, le Conseil

général soutient les actions menées par les collectivités notamment pour le recrutement d'un «chargé de mission énergies, fluides et économies d'eau du patrimoine public»,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions décrites ci-dessus auprès du Conseil général de la Gironde, ce pour la 3^{ème} et dernière année.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DG13_103 Régaz, rapport annuel du délégataire 2011/2012. Porté à connaissance

Conformément à l'article L-1411-3 du code général des collectivités territoriales, la SAEML REGAZ Bordeaux a transmis à la commune le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2011/2012.

Ce rapport comporte notamment le compte de résultat de la société se rapportant à son activité sur le territoire communal, des indicateurs sur le patrimoine et l'activité de la concession.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel de la société REGAZ Bordeaux présenté au titre de l'année 2011/2012.

PORTE A CONNAISSANCE

DG13_104 Rapport annuel DSP 2012 Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage. Approbation CONTEXTE

Conformément à la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 2, la ville de Saint-Médard-en-Jalles s'est dotée en février 2005, d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, de 15 emplacements pouvant accueillir 30 caravanes, située avenue de Mazeau.

Considérant la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 201, modifiant l'article 2 sus-cité, précisant que les « communes assurent ou confient par convention la gestion des aires », la commune de Saint-Médard-en-Jalles par délibération du 25 mars 2009, a acté le principe de la délégation de service public, et a autorisé le lancement de la consultation.

Par délibération du 23 septembre 2009, le conseil municipal a acté le choix du délégataire en la personne morale de l'OPH de la CUB Aquitanis. La DSP a débuté fin octobre 2009 pour se poursuivre jusqu'à juin 2015.

La délégation de gestion comprend les missions d'accueil, de gestion courante et d'entretien quotidien de l'aire, telles que déclinées dans la convention de délégation.

Le délégataire AQUITANIS, assure à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation de l'aire, comprenant les espaces et les équipements. Il assure la relation avec les usagers et les partenaires. Il rend compte des conditions de l'exploitation à la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités territoriales, et présente chaque année un compte-rendu d'exploitation (article 2.4 de la convention).

Le bilan 2012 a été présenté en Comité de Pilotage le 14 mai. Il ressort que l'aire reste une vraie aire de passage (80% des contrats sont de moins de 3 mois), avec un taux de rotation parmi les plus élevés de la CUB (75 contrats gérés contre une moyenne de 46 sur les autres aires), mais cependant un taux de recouvrement très élevé.

Elle est du fait des nombreux passages, encore plus confrontée à des difficultés permanentes de gestion, d'hygiène et de respect du règlement intérieur (3 contentieux, 6 dépôts de plainte). La coordination et l'échange d'information permanente avec les services de la ville et les travailleurs sociaux constituent toujours la priorité.

Le présent compte rendu établi par le délégataire concerne l'année d'exploitation 2012.

Pôle Habitats Spécifiques
Délégation de service public
Ville de Saint-Médard-en-Jalles
Aires d'accueil des gens du voyage
Saint-Médard-en-Jalles
Compte- rendu d'exploitation 2012
Article 2.4 de la convention

I – Les données comptables

a) Compte annuel de résultat de l'exploitation

Est joint en annexe le compte de résultat 2012 émis par la Direction Financière Aquitanis. La certification des comptes d'Aquitainis par le commissaire aux comptes sera validée au Conseil d'Administration de l'Organisme lors de sa séance du 14 juin 2013.

Dépenses : le montant des dépenses est de 120 882,12 €, en augmentation de 3,03% par rapport aux prévisions. Les écarts se situent sur les comptes suivants :

- ✓ 6063 Produits et matériel travaux entretien : l'hiver rigoureux a entraîné des dépenses importantes au niveau de la plomberie. Les petites dégradations sont également récurrentes.
- ✓ 6011 Fournitures eau et électricité : les sommes réellement réglées pour l'année totale sont plus importantes que la prévision. Une sur occupation de l'aire pendant certaines périodes de l'année a contribué à cette augmentation de consommation de fluides.
- ✓ 6130 Location benne fermeture : deux rotations de la benne prévue pour la fermeture ont augmenté le prix de la prestation
- ✓ 6226 Honoraires frais de recouvrement : suite à une occupation illicite sur l'aire nous avons engagé une procédure d'assignation à expulsion pour une famille. Nous avons également commandé un huissier pour des constats d'occupation sans titre auprès d'autres familles.
- ✓ 6281 Hygiène sécurité : un problème technique sur le réseau des eaux usées a augmenté le nombre de curage par un prestataire extérieur
- ✓ 6541 Pertes sur créances irrécouvrables : Nous étudions chaque année les dettes des familles ayant résidé une ou plusieurs fois sur les aires et décidons selon l'aboutissement de nos procédures de recouvrement pendant deux exercices, l'alimentation de ce compte.

Recettes : les recettes s'élèvent à 120 523,16€, soit un déficit de fonctionnement de 448,95€. L'écart entre le réel et le prévisionnel se situe au niveau des comptes suivants :

- ✓ 7031 Charges récupérées : l'écart entre les dépenses et les recettes est exceptionnellement faible. Nous avons récupéré des dettes antérieures auprès de certaines familles qui se sont réinstallées après la réouverture de l'aire, ce qui peut expliquer également la hausse de ce compte. Le compteur EDF ayant été enterré à l'initiative de la commune le vol de fluide a donc cessé.
- ✓ 7714 Créances récupérées : il s'agit d'une créance que nous avons considérées comme irrécouvrables mais que le résident nous a réglé.

b) Présentation des éléments de calcul économique annuel retenus

Nous prenons en compte les factures reçues des fournisseurs, les charges de personnel constatées, les versements effectués par les familles concernant la redevance et les fluides, les virements constatés de l'aide forfaitaire de l'État et les demandes de paiement de la collectivité et de la subvention du Conseil Général.

Nous provisionnons une estimation de la facture d'eau non reçue en fin d'année et nous inscrivons en produit à recevoir le versement de décembre de l'aide forfaitaire et du solde de la participation de la collectivité.

c) État des variations du patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier n'a pas varié en 2012.

d) Compte rendu de la situation des biens

Comme précisé dans le rapport annuel présenté en comité de pilotage du 14 mai 2013, l'aire a subi de nombreux dommages et est également vieillissante, elle nécessite donc des interventions plus importantes en termes d'investissement sur les bâtiments. Les travaux du délégataire pendant la fermeture concernent les remises en état de fonctionnement.

Il a également été question d'une intervention lourde sur le réseau des eaux usées dans lequel une barre de fer (le délégataire a commandé un passage caméra dans les réseaux régulièrement bouché par son prestataire) empêche l'écoulement normal et engage des curages réguliers des dits réseaux.

e) État du suivi du programme annuel d'investissement

Non concerné en 2012

f) État des autres dépenses de renouvellement

Non concerné en 2012

g) Inventaire des biens désignés au contrat comme bien de retour et de reprise du service délégué.

Non concerné

h) Les engagements à incidence financière liés à la DSP et nécessaire à la continuité du service public

Ces engagements concernent :

- La présence d'un gestionnaire du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ; et une astreinte téléphonique le samedi de 8h30 à 17h00.

- Le respect du cahier des charges et des clauses de la convention en termes d'entretien courant et de nettoyage régulier de l'aire d'accueil et de ses abords de proximité.
- L'abonnement et le règlement des factures d'eau et d'électricité permettant, par le système de pré-paiement, aux familles de bénéficier des alimentations en fluides nécessaire à leur consommation courante.

II - Analyse de la qualité de service

Les équipements de l'aire d'accueil fonctionnent et répondent aux besoins des familles. Un travail intense du gestionnaire et de l'encadrement est nécessaire pour maintenir un bon niveau de propreté sur les espaces communs mais également de son environnement proche.

La relation entre les familles et le gestionnaire est restée tendue durant le premier semestre de l'année, du à la présence d'une nouvelle population sur ce site et l'hiver rigoureux qui a généré de nouvelles tensions. Une présence accrue du responsable de secteur et d'un autre gestionnaire a été nécessaire afin de canaliser et gérer toutes les problématiques rencontrées pendant cette année.

III – Tarifs exercés en 2012

- Dépôt de garantie : 80€
- Droit de place – redevance : 2,10€ TTC la nuitée
- Eau : 3,10€ le m3.
- Électricité : 0,14€ le KWh

Les autres recettes d'exploitation sont

- L'aide forfaitaire à la gestion (AGAA) pour un montant de 132,45€ par place par mois.
- La participation de la collectivité
- La subvention d'équilibre du Conseil général de la Gironde

Bilan CAF

Les statistiques prévues dans le cadre de l'aide forfaitaire à la gestion des aires d'accueil (article R851-2 du code de la sécurité sociale), ont été envoyés avant le 15 janvier 2013 à la CAF de Gironde via un progiciel mis à disposition des gestionnaires d'aires d'accueil par la CNAF.

Après avis de la commission du 27 juin 2013,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Prend acte du présent rapport d'exploitation pour l'année 2012 et notamment des préconisations émises pour les années 2013 et 2014 par le délégataire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Latchère indique que 80% des contrats sont à court terme et ne dépassent pas 3 mois ce qui entraîne des problèmes de respect du règlement et plus particulièrement d'hygiène. En revanche le taux de recouvrement est très élevé, ce qui est positif. Pour information, au total 75 contrats ont été signés en 2012 contre 46 en moyenne sur les aires de la Cub.

Lors du dernier comité de pilotage, a été également évoqué le problème de la scolarisation. Les familles inscrivent les enfants à l'école mais il y a un manque d'assiduité. Pour terminer elle précise que le résultat d'exploitation est déficitaire de 448,95€.

DG13_105 Implantation de bornes de collecte de textiles usagés par apport volontaire. Occupation du domaine public. Convention. Autorisation

Par une délibération du 19 mai 2010, le conseil municipal avait autorisé la mise en place de points d'apports volontaires (PAV) de textiles usagés, inscrivant ainsi la ville dans la politique engagée par la CUB dans la réduction des déchets.

Le principe consiste en l'apport par les particuliers, de textiles dont ils n'ont plus l'usage, dans des bornes mises à disposition par des entreprises ou associations, qui en assurent la récupération et le tri avant d'envoyer vers les filières de recyclage.

Ces filières sont pour l'essentiel :

- pour 40% la remise dans le circuit caritatif ou commercial en partenariat avec des associations locales, des entreprises d'insertion, autres commerces, (friperie, magasins spécialisés),
- pour 60% inutilisables, recyclés en chiffons d'essuyage industriel et effilochage pour isolants thermiques, pâtes à papier, etc...

Au plan national, 105 000 T sont récoltées tous les ans, sur un potentiel estimé de 700 000 T, ce qui représente un gisement non négligeable.

Sur le territoire de la CUB, le Plan Local de Prévention des déchets élaboré en 2011-2012, porte sur la mise en œuvre jusqu'en 2016 d'actions visant à réduire la quantité de déchets de 7% par habitant sur 5 ans

(Grenelle 1).

Le potentiel identifié de réduction pour les déchets textiles est de l'ordre de 8kg/hab/an, soit environ 5000 T, qui seraient sorties du circuit décharge ou incinération, contre aujourd'hui seulement 1680 T qui sont traitées en PAV ou Centre de recyclage.

A l'occasion d'une réflexion menée par la ville, avec les acteurs locaux sur la valorisation de nouvelles filières, et le développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire, l'association AMOS, entreprise d'insertion, nous a fait part de sa volonté et de son besoin de compléter l'offre déjà existante de bornes de collecte volontaire sur la commune.

Les associations caritatives de la commune, ont elles confirmé ne pas pouvoir à elles seules absorber le volume disponible.

L'entreprise individuelle, acteur depuis 2010 et déjà labellisée par la CUB, a permis la création de 5 emplois, et souhaite pouvoir les pérenniser.

Afin de poursuivre l'engagement dans la lutte contre l'augmentation des déchets banaux, et dans l'accompagnement des personnes en insertion, la ville envisage d'autoriser la mise en place de PAV de textiles usagés supplémentaires.

A raison d'un ratio d'un point d'apport volontaire pour 1500 à 2000 habitants sur la commune (et communes environnantes non équipées), il est envisagé d'autoriser l'installation d'une vingtaine de PAV, au total, à partager entre l'entreprise déjà implantée et AMOS.

Après avis de la commission du 27 juin 2013,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise l'association AMOS à mettre en place ses bornes d'apport volontaire,

Reconduit l'autorisation donnée en 2010 à l'entreprise individuelle, pour les deux, suivant les conditions qui seront définies dans la convention tripartite avec la CUB, et dans la limite inscrite ci-dessus.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'application prévoyant précisément les lieux d'installation, les conditions d'insertion dans le paysage, d'entretien des abords et de collecte.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Latchère précise que la commune souhaite aller au delà de la collecte pure afin de développer des projets différents notamment en direction de l'économie sociale et solidaire.

QUALITÉ DES SERVICES DE PROXIMITÉ À LA POPULATION, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE

DG13_106 Fixation des tarifs municipaux 2013-2014. Autorisation

Considérant que la rentrée 2013 est marquée par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, dont les grands principes sont les suivants :

- un étalement des 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur 9 demi-journées, dont le mercredi matin
- un allongement de la pause méridienne (passant de 1h30 à 1h45 voire 2h)
- un temps scolaire se terminant à 15h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et à 11h45 le mercredi.

Considérant que cette réforme va entraîner des modifications dans l'organisation des différents services périscolaires et de restauration.

- du temps libéré entre 15h45 et 16h30 où des activités de loisirs seront proposées aux enfants dans les écoles par nos services

- un service de restauration scolaire accessible le mercredi à tous les enfants qui le souhaitent
- un accueil en centre de loisirs du mercredi dans les écoles, dans la continuité du temps de classe.

Considérant la volonté de ne pas faire supporter aux familles cette nouvelle organisation au plan tarifaire en ne facturant pas l'accueil proposé dans les écoles de 15h45 à 16h30 et en diminuant les tarifs des centres de loisirs du mercredi.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs des services municipaux à compter de la rentrée 2013-2014 sur la base de la structure différenciée et dégressive du quotient familial mise en place depuis 2004 :

A partir des ressources nettes imposables du ou des parents prises en compte au titre de l'année 2011 (avis d'imposition 2012), le quotient familial exprimé en valeur mensuelle sera obtenu en appliquant aux ressources, un nombre de parts défini comme suit :

- Couple (marié, concubinage, Pacs) ou personne isolée : 2 parts
- 1^{er} enfant à charge : 0,5 part
- 2^{ème} enfant à charge : 0,5 part
- Par enfant supplémentaire à partir du 3^{ème} : + 1part
- Par enfant handicapé : 0,5 part supplémentaire.

Restauration scolaire :

Le service de restauration scolaire est ouvert durant l'interclasse de midi dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la ville, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, toute l'année à l'exception des vacances scolaires. Le service de restauration scolaire fonctionne également le mercredi, de 11h45 à 13h45, après la classe, y compris pour les enfants ne fréquentant pas le centre de loisirs.

L'évolution en 2013-2014 de ces tarifs intègre de manière très mesurée les augmentations des prix des denrées alimentaires et des coûts du service (fluides, personnels...).

Comme cela est le cas depuis 1991, les tarifs de restauration des enfants fréquentant les écoles élémentaires sont majorés de frais de surveillance éducative à 0,55 €.

RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS D'UN REPAS		
QUOTIENTS MENSUELS	ÉCOLES MATERNELLES	ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES
≤ 497 €	1,63 €	1,63 € + 0,55 €
> 497 ≤ 995 €	2,22 €	2,22 € + 0,55 €
> 995 ≤ 1 500 €	2,55 €	2,55 € + 0,55 €
> 1 500 ≤ 2 000 €	2,63 €	2,63 € + 0,55 €
> 2000 ≤ 2 500 €	3,00 €	3,00 € + 0,55 €
> 2 500 €	3,34 €	3,34 € + 0,55 €
Hors commune	3,95 €	3,95 € + 0,55 €
Enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé	0,65 €	0,65 € + 0,55 €

Accueils périscolaires : Les accueils périscolaires fonctionnent dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis avant les heures de classe, ainsi que les après-midis à partir de 16h30 (hors mercredis). La grille tarifaire, basée sur les quotients familiaux, permet en outre, en proposant 2 types de forfaits mensuels, d'apporter davantage de souplesse aux familles qui n'auraient qu'un besoin ponctuel de ce service.

ACCUEILS PERISCOLAIRES		
QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS MENSUELS	
	+ de 5 jours de présence	5 jours et -
≤ 497 €	10,80 €	6,50 €
> 497 ≤ 995 €	17,00 €	9,30 €
> 995 ≤ 1 500 €	24,50 €	12,50 €
> 1 500 ≤ 2 000 €	27,00 €	13,30 €
> 2000 ≤ 2 500 €	32,50 €	16,20 €
> 2 500 €	40,00 €	20,00 €
Hors commune	52,00 €	26,00 €

Il est précisé que conformément à la délibération DG12_172 du 14 novembre 2012, la grille tarifaire des Saint Médardais, en fonction du quotient familial, pourra s'appliquer pour tous les enfants intégrés dans une CLIS, résidant dans une des Communes de la circonscription.

Accueils en centres de loisirs des mercredis pendant les périodes scolaires : ces accueils de loisirs seront organisés dans chaque école, dans la continuité du temps de classe, de 12h00 à 19h00.

Accueils en centres de loisirs durant les vacances : L'activité des accueils de loisirs municipaux est répartie sur 3 structures, accueillant respectivement des enfants de 3-4 ans (pôle Montaigne), de 4-6 ans (Louise Michel) et de 7-15 ans (La Grange à Léo). Ces accueils de loisirs fonctionnent durant les vacances scolaires, de 7 heures à 19 heures.

Les tarifs des mercredis et des vacances intègrent les repas ainsi que la prise en charge totale des activités organisées, y compris lorsqu'elles génèrent des dépenses ou prestations extérieures (sorties, spectacles...).

ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX				
QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS JOURNALIERS			
	MERCREDI		VACANCES (JOURNÉES)	
	Familles au Régime général	Autres régimes	Familles au Régime général	Autres régimes
≤ 497 €	4,40 €	6,89 €	5,60 €	6,90 €
> 497 ≤ 995 €	6,34 €	8,95 €	8,10 €	8,94 €
> 995 ≤ 1 500 €	8,55 €	11,37 €	11,05 €	11,29 €
> 1 500 ≤ 2 000 €	8,81 €	11,70 €	11,40 €	11,65 €
> 2000 ≤ 2 500 €	10,50 €	13,41 €	13,60 €	13,31 €
> 2 500 €	12,50 €	15,56 €	16,30 €	15,46 €
Hors commune	16,10 €	19,37 €	21,20 €	19,30 €

Écoles multisports : Les écoles multisports fonctionnent dans les écoles élémentaires de la commune d'octobre à juin sauf pendant les vacances scolaires. Les enfants bénéficient d'une séance hebdomadaire (environ 30 sur l'année) afin de découvrir et s'initier à plusieurs activités physiques et sportives. L'inscription est annuelle et les tarifs tiennent compte de l'encadrement et de la fourniture du matériel.

Vacances Sportives : La structure, déclarée «centre de loisirs sans hébergement et établissement d'activités physiques et sportives» accueille les jeunes de 9 à 16 ans. Elle fonctionne durant les vacances scolaires de 9h00 à 17h00. Un accueil est également proposé de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00. Les tarifs journaliers intègrent les repas et un goûter ainsi que la prise en charge totale des activités organisées y compris lorsqu'elles génèrent des dépenses ou prestations extérieures.

VACANCES SPORTIVES ET ECOLES MULTISPORTS			
QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS ANNUELS ÉCOLES MULTISPORTS	<i>Tarifs journaliers Vacances Sportives</i>	
		Familles au Régime général	Autres régimes
≤ 497 €	43,50 €	6,40 €	9,96 €
> 497 ≤ 995 €	53,50 €	9,30 €	13,29 €
> 995 ≤ 1 500 €	63,00 €	12,00 €	16,20 €
> 1 500 ≤ 2 000 €	65,00 €	12,50 €	16,84 €
> 2000 ≤ 2 500 €	73,00 €	15,70 €	20,24 €
> 2 500 €	82,00 €	19,50 €	24,48 €
Hors commune	91,00 €	23,50 €	29,37 €

Conformément à la délibération DG13_042 relative à la convention passée avec l'IGESA, une déduction forfaitaire sera appliquée aux familles relevant de cette convention, l'IGESA s'engageant à reverser à la ville les prestations par jour ou demi-journée de présence d'enfants de ressortissants accueillis dans les structures d'accueil de loisirs municipales.

Écoles municipales de musique et de danse :

Les écoles municipales de musique et de danse accueillent les élèves dans les locaux du Carré des Jalles à compter du 9 septembre 2013. Les enseignements sont dispensés pendant les périodes scolaires sur 35 semaines.

L'ECOLE DE MUSIQUE- TARIFS ANNUELS					
QUOTIENTS FAMILIAUX	Enfants et jeunes de moins de 26 ans			Cours individuels ADULTES	Cours collectifs ADULTES
	enseignement complet	Pratique d'ensemble hors cursus	Second instrument		

≤ 497 €	237,00 €	86,00 €	157,00 €	445,00 €	220,00 €
> 497 ≤ 995 €	277,00 €	102,00 €	196,00 €	501,00 €	250,00 €
>995≤1 500 €	363,00 €	164,00 €	269,00 €	529,00 €	265,00 €
> 1 500 ≤ 2 000 €	376,00 €	171,00 €	277,00 €	549,00 €	274,00 €
> 2000 ≤ 2 500 €	392,00 €	178,00 €	286,00 €	569,00 €	287,00 €
> 2 500 €	411,00 €	185,00 €	301,00 €	590,00 €	300,00 €
Hors commune	543,00 €	249,00 €	400,00 €	632,00 €	400,00 €

L'ECOLE DE DANSE- TARIFS ANNUELS				
QUOTIENTS FAMILIAUX	Enfants et jeunes de moins de 26 ans		Adultes	
	1 cours /semaine	2 cours /semaine	1 cours /semaine	2 cours /semaine
≤ 497 €	89,00 €	146,00 €	143,00 €	212,00 €
> 497 ≤ 995 €	112,00 €	192,00 €	168,00 €	249,00 €
>995≤1 500 €	185,00 €	276,00 €	187,00 €	279,00 €
> 1 500 ≤ 2 000 €	192,00 €	285,00 €	195,00 €	287,00 €
> 2000 ≤ 2 500 €	200,00 €	293,00 €	203,00 €	295,00 €
> 2 500 €	209,00 €	309,00 €	212,00 €	310,00 €
Hors commune	280,00 €	395,00 €	285,00 €	398,00 €

- Tarif ateliers (musique et danse) : 20 € / personne / atelier

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – ACTIVITE POP JAZZ BAND SAISON 2013 / 2014

- la gratuité pour les élèves inscrits à l'école de musique.

- un droit d'inscription de 43 € pour les musiciens non inscrits à l'école de musique

Transports scolaires

TARIF ANNUEL	<i>Primaires</i>	<i>Collégiens apprentis</i>	<i>Lycéens</i>	<i>Etudiants</i>
Commune	gratuit	18,00 €	60,00 €	90,00 €
Hors commune	32 €	40,00 €	90,00 €	120,00 €

Prestations de la cuisine centrale. Il s'agit des prestations de la cuisine centrale à destination de l'ensemble des associations de la ville, des collectivités locales, des organismes de formation et des fédérations diverses en lien avec la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Repas divers

TYPE DE MENU	TARIFS 2013/2014
Menu classique	Enfants 3,90 €
	Adultes 5,20 €
Menu 1	Enfants 5,30 €
	Adultes 6,60 €
Menu 2	Enfants 8,60 €
	Adultes 11,50 €
Menu pique-nique	Enfants 3,00 €
	Adultes 5,50 €
Menu RPA – portage à domicile	Tarif unique 4,60 €
Buffet	Tarif en fonction de la prestation 10 à 23 €
Cocktail sans alcool	Par personne 1,20 €

Punch / sangria	Par personne	2,50 €
Enseignants	Tarif unique	4,90 €
Enseignants avec participation	Tarif unique	3,60 €
Personnel stagiaire éducation nationale	Tarif unique	4,60 €
Personnel municipal et assimilé	Tarif unique	3,90 €
Personnels extérieurs en contrat d'insertion et CAT, stagiaires mairie rémunérés	Tarif unique	1,75 €
Stagiaires mairie	Gratuit	

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs d'accès aux différents activités et services municipaux de Saint-Médard-en-Jalles à compter de la rentrée scolaire 2013, dans les conditions décrites ci-dessus.

Autorise M. le Maire à signer les conventions, arrêtés portant règlements et actes y afférents.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire se félicite de l'ensemble des services proposés et rendus.

Madame Layrisse explique l'abstention de l'opposition qui souhaite un tarif de transport scolaire identique pour les étudiants et les lycéens.

DG13_107 Cap Ouest. Ouverture de l'équipement aux publics. Fonctionnement des structures petite enfance, parentalité et des salles. Règlements. Autorisation.

Dans le cadre de l'ouverture à compter de la rentrée 2013 de l'équipement municipal « Cap Ouest », de nouveaux services et activités seront accueillis, dont il convient de réglementer le fonctionnement.

- Un multi-accueil de la petite enfance d'une capacité de 25 places, qui accueillera des enfants à partir de 16 mois jusqu'à 4 ans, selon deux modes d'accueil : un accueil régulier (+ 15h / semaine) et un accueil occasionnel (- 15h / semaine).
- Un espace parentalité lieu d'accueil et d'accompagnement des parents, entièrement nouveau sur la ville. Toutes les familles pourront être accueillies, parler, être écoutées, s'informer, se rencontrer quel que soit l'âge de leurs enfants.
- Une ludo-médiathèque, rattachée et en réseau avec la médiathèque. D'accès libre et gratuit, elle accueillera familles, jeunes, groupes, seniors dans un espace découloinné et accueillant où tous les supports seront proposés. Les activités ludothèque et médiathèque seront étroitement associées, avec un accès double aux jeux et aux supports traditionnels de médiathèque.
- 3 salles de réunion et un bureau de permanence, ainsi qu'une cuisine polyvalente susceptible d'être utilisée comme cuisine pédagogique. Ces locaux pourront être mis à disposition des associations dans les mêmes conditions d'utilisation que les autres salles municipales (délibération 09.41 du 25 mars 2009).

Par ailleurs, trois autres entités vont déménager vers ces nouveaux locaux :

- Le relais assistantes maternelles, service municipal de proximité rattaché à la Direction de la Petite enfance et de la Parentalité, actuellement situé dans des locaux exigus à la Maison de la Petite enfance, qui s'adresse aux parents «particuliers employeurs» comme aux assistantes maternelles indépendantes.
- Le secours populaire et le secours catholique, hébergés aujourd'hui sur le site municipal de Caupian.

L'ouverture au public de l'ensemble des entités se fera en septembre 2013, à l'exception de la ludo-médiathèque, qui ouvrira fin octobre 2013 et dont le règlement fera l'objet d'une présentation au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve les règlements de fonctionnement des nouveaux services et salles municipales dont les projets figurent en annexe

Autorise le Maire ou son représentant à signer ces règlements et tous documents y afférents

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Layrisse demande pourquoi le règlement des salles de Cap ouest n'est pas rattaché au règlement déjà existant. Quant à l'espace parentalité l'opposition souhaite que celui-ci soit utile et aide les familles en difficulté notamment par la prévention afin que cet espace parentalité réponde aux attentes des parents. Concernant l'espace multi-accueil madame Layrisse souhaite savoir si l'espace est ouvert à tous les parents, y compris pères et mères au foyer.

Madame Durand répond à madame Layrisse et lui indique que dans le règlement de la parentalité la prévention est bien évoquée, quant au multi-accueil, il en existe deux l'un de plus de 15 heures, l'autre de moins de 15 heures, ils sont ouverts à tous les parents de Saint-Médard-en-Jalles.

DG13_108 Délégation de service public. Tarifs UCPA 2013/2014. Approbation

Conformément aux dispositions de la Loi 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public et du décret n°2005-236 du 8 février 2005, le délégataire – L'UCPA, pour la gestion du centre équestre – a adressé à la commune la proposition de tarifs pour la saison 2013/2014.

L'UCPA devra appliquer une augmentation de 2% de la masse salariale sur le prochain exercice budgétaire.

Compte-tenu de cette augmentation, l'UCPA se doit d'augmenter les tarifs de 1,5%.

Toutefois, certains tarifs n'augmenteront pas (tarifs hors abonnement à l'exception de la pension "poney") et elle s'engage à maintenir les tarifs adoptés lors de la saison 2011/2012 pour les familles bénéficiaires de l'opération Accès + culture-sport 6-18 ans.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte les tarifs 2013/2014 présentés par l'UCPA pour la gestion du centre équestre Belfort.

ADOpte A L'UNANIMITE

DG13_109 Convention de partenariat avec l'association Lacanau surf club. Autorisation

Depuis plusieurs années, la ville propose aux jeunes Saint-Médardais fréquentant les Vacances Sportives, le Lokal, les accueils de loisirs et les séjours, de s'initier et se perfectionner à la discipline du surf grâce au partenariat avec l'association Lacanau Surf Club.

Cette association recherche chaque été, des éducateurs ayant le diplôme requis pour l'enseignement du surf à savoir le Brevet d'État d'Éducateur Sportif 1^{er} degré option surf pour pouvoir encadrer leurs stages.

Par conséquent, il est proposé à la ville, par convention, de mettre à disposition de l'association, un maître nageur sauveteur communal (volume de 150 H) ayant le diplôme nécessaire ainsi que l'accès à l'espace aquatique durant la période hivernale (11 créneaux de 2 H) pour que leurs adhérents puissent continuer à nager et à s'entretenir.

En contrepartie, l'association mettra à disposition de la ville ses locaux durant les deux mois d'été (lieu de vie, sanitaires, vestiaires avec douches et casiers) situés au bord de l'océan ainsi que tout le matériel nécessaire pour la pratique du surf (planches, combinaisons, gilets, palmes,...).

L'agent municipal mis à disposition de l'association, assurera également des séances surf pour le compte des jeunes fréquentant les structures municipales citées précédemment.

En outre, sans cette convention, l'association Lacanau Surf Club ne pourrait pas accueillir les jeunes Saint-Médardais sous forme de prestation par exemple, par manque d'encadrement.

C'est pourquoi, il vous est aujourd'hui proposé de renouveler cette convention.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et les éventuels avenants avec l'association Lacanau Surf Club.

ADOpte A L'UNANIMITE

DG13_110 Mesures de responsabilisation. Convention avec les chefs d'établissements du second degré du Canton. Autorisation

Dans le cadre du Projet Éducatif Local, la ville de Saint-Médard-en-Jalles travaille en partenariat avec les établissements secondaires de la ville afin d'accompagner les jeunes, notamment ceux en difficultés

passagères, pour favoriser l'accès à la citoyenneté et l'égalité des chances.

Aussi, depuis août 2012, l'article R. 511-13 du Code de l'éducation, permet de conclure des conventions pour des « mesures de responsabilisation », entre les établissements et les structures susceptibles d'accueillir des élèves .

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève originaire de la ville à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Il est proposé que des collégiens ou lycéens puissent être accueillis par certains de nos services.

Les mesures de responsabilisation devront faire l'objet d'un accord préalable avec un représentant de l'espace jeunes afin d'étudier la faisabilité d'une prise en charge par la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, sous l'autorité de la direction des actions culturelles, vie associative et jeunesse avant tout passage en commission éducative au sein des établissements.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention sur les mesures de responsabilisation avec le ou les chefs d'établissements du canton ainsi que tous les actes y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Layrisse se dit favorable à la signature de cette convention mais souhaite quelques précisions concernant la dernière phrase de la délibération.

Monsieur Trichard lui indique que le service de la Dacaj de la commune doit donner son accord avant la signature de la dite convention.

DG13_111 Versement de subventions exceptionnelles à des associations sportives. Autorisation

Plusieurs associations sportives ont connu une saison 2012/2013 riche en événements et en bons résultats mais elles ont dû faire face à des dépenses supplémentaires :

- le Football Club Saint-Médard-en-Jalles a obtenu de bons résultats sportifs en jeunes et principalement avec son équipe des 19 ans, championne d'Aquitaine au plus haut niveau régional. Les équipes des 16 ans et 17 ans ont également participé aux phases finales des championnats régionaux, ce qui a nécessité des moyens financiers supplémentaires.

- la section natation de l'ASSM a dû faire face à une augmentation de la masse salariale pour l'encadrement de ses activités envers les 3 à 6 ans suite à un changement d'organisation concernant la mise à disposition.

- l'Union cycliste Saint-Médard / Le Haillan célèbre son vingtième anniversaire et va réaliser un temps convivial et festif.

L'Entente Athlétique Saint Médardaise sollicite l'obtention d'une partie des excédents financiers résiduels que la ville a perçus lors de la dissolution de la précédente association Saint-Médard-en-Jalles Haltérophilie.

Suite à la clôture de la liquidation du SMJH et conformément aux termes de la délibération DG10_127 en date du 30 juin 2010, il est aujourd'hui proposé d'apporter une aide financière complémentaire à l'Entente Athlétique Saint Médardaise, afin de lui permettre de faire face aux charges et frais qu'elle doit supporter.

Par ailleurs, à l'invitation de la ville de Saint-Médard-en-Jalles, les élèves de Seconde en Baccalauréat Professionnel «Technicien en chaudronnerie industrielle» du lycée professionnel Jehan Dupérier ont réalisé une statue sur un thème retenu parmi plusieurs propositions faites à la Ville.

Cette statue « L'homme en fer blanc du Magicien d'Oz » est exposée dans le Hall du Carré des Jalles.

Afin de remercier les élèves et d'encourager ce type de projet, il est proposé d'attribuer une subvention spécifique au profit du foyer des élèves du Lycée Jehan Dupérier.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide le versement d'une subvention de 3 000€ au Football Club Saint-Médard-en-Jalles, 2 000€ à l'ASSM section natation, 300€ à l'Union cycliste Saint-Médard / Le Haillan, 10 000€ à l'Entente Athlétique Saint Médardaise, et 1 200€ au foyer des élèves du Lycée Jehan Dupérier.

Impute les sommes correspondantes à l'article 6745 – fonction 40 du budget principal de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire félicite Madame Rigaud qui est devenue Présidente de l'Entente Athlétique Saint Médardaise. Il propose de rajouter à cette délibération une subvention exceptionnelle de 1 200€ au profit des élèves de Seconde en Baccalauréat Professionnel «Technicien en chaudronnerie industrielle» du lycée professionnel Jehan Dupérier qui ont réalisé une statue sur un thème retenu parmi plusieurs propositions faites à la Ville. Cette statue « L'homme en fer blanc du Magicien d'Oz » est exposée dans le Hall du Carré des Jalles.

DG13_112 Règlement intérieur des services périscolaires. Approbation

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville doit modifier l'ensemble de l'offre péri et extra scolaire afin d'intégrer notamment les changements d'horaires, la demi-journée d'enseignement du mercredi et la mise en place d'activités périscolaires nouvelles.

Par souci de cohérence et d'homogénéité, le règlement présenté définit les modalités d'admission et de fréquentation des activités liées aux activités périscolaires, aux centres de loisirs des mercredis dans les écoles et des vacances scolaires, à la restauration et aux transports scolaires.

Ce document, totalement revisité dans sa forme initiale (plusieurs règlements) rappelle en première partie les dispositions communes à toutes les organisations péri et extrascolaires puis les spécificités relatives à chaque structure.

En conséquence,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve cette modification du règlement pour une application à partir de la date de rentrée scolaire prochaine 2013/2014.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent règlement.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des services périscolaires la CAF devrait aider les communes à financer les nouveaux services périscolaires, la commune devrait obtenir une subvention spécifique d'environ 53 € par élève fréquentant ces services.

Monsieur Mangon intervient sur les nouveaux rythmes scolaires et rappelle la motion soumise au Conseil municipal de mars 2013 demandant le report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014. Aujourd'hui des questions demeurent c'est pourquoi l'opposition sollicite de nouveau un report de l'application de cette réforme à 2014.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Mangon que l'application de cette réforme sera faite de la même façon en 2013 ou en 2014 et assure que la commune veillera au mieux à son application et au bien-être des enfants.

DG13_113 Convention de partenariat pour l'organisation d'ateliers d'initiation culturelle et sportive dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Autorisation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, certaines associations culturelles, socioculturelles et sportives ont souhaité apporter leur savoir-faire à l'élaboration et à l'animation d'activités d'éveil et de découverte. Ces propositions du milieu associatif local s'intègrent dans la démarche du Projet Éducatif de territoire et contribuent à l'idée même de complémentarité éducative.

La ville est en mesure d'accompagner ces projets associatifs par la mise à disposition de moyens matériels, un accueil spécifique dans chaque école de leurs projets ainsi que par l'attribution d'une subvention dédiée.

Les associations suivantes ont élaboré, en lien avec les services de la Ville, des propositions qui seront mises en œuvre sur le premier trimestre de l'année scolaire prochaine pour toutes les écoles élémentaires de Saint-Médard-en-Jalles :

Association	Ateliers proposés	Écoles élémentaires concernées	Montant maximum de la subvention
ASCO	Échecs – percussions –	Cerillan – La garenne -	5 700,00€

	langues – Zumba – Chorale – jeux d'écriture	Hastignan	
Maison d'Animation des Jalles	Ateliers de musique, d'expression et de loisirs éducatifs	P&M Carrié (Magudas)	3 000,00€
Centre d'animation de Feydit	Musique – réalisations arts plastiques	Corbiac	4 500,00€
Cie à Coucher dehors	Jeux de mots – théâtre – Expression Corporelle –	Montaigne - Gajac	3 000,00€
ASSM Escrime	Initiation à l'escrime	La Garenne - Corbiac	750,00€
Roller BUG	Pratique du Roller	Hastignan - Corbiac	750,00€
ASSM Judo	Initiation au Judo	P&M Carrié	500,00€
Hockey Club	Initiation au Hockey	Hastignan - P&M Carrié	900,00€

Les ateliers proposés fonctionnent sur la base d'un ou plusieurs cycles pédagogiques de 7 séances qui permettent à des groupes d'une quinzaine d'enfants une initiation et la découverte d'une pratique sportive ou culturelle.

Il est précisé qu'une première évaluation des différentes animations ou ateliers sera effectuée d'ici la fin novembre 2013, avant d'envisager leur reconduction ou évolution sur les deux trimestres suivants.

Une convention type annexée à la présente délibération permettra pour chaque association précitée de formaliser avec la Ville le partenariat et les conditions de réalisation de son projet.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les subventions aux associations concernées pour l'animation d'ateliers d'activités périscolaires.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec chaque association précitée la convention type pour laquelle les activités et le montant sont dûment présentés dans la présente délibération

Impute les dépenses correspondantes sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 65, compte 6574.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

DG13_114 Ciné-Jalles. Bilan d'activités société Artec 2012

Conformément aux dispositions relatives aux marchés publics et délégations de service public, le délégataire du cinéma le Ciné-Jalles, la société Artec, a adressé à la commune son rapport annuel pour l'année 2012.

L'année 2012 a été marquée par plusieurs événements :

- l'exploitation en tout-numérique du Ciné-Jalles a conduit à une réorganisation de l'équipe, notamment du poste d'opérateur-projectionniste qui a évolué vers une plus large présence en accueil
- le multiplexe du Pian Médoc a ouvert ses portes en décembre 2012
- au niveau national, les cinémas ont connu une baisse de fréquentation (chute de 5% des entrées).

Les résultats d'exploitation 2012 présentent une baisse de fréquentation du Ciné-Jalles. Après une croissance très importante des entrées jusqu'en 2011, celles-ci diminuent légèrement pour atteindre 92 786 spectateurs fin 2012 (93 777 en 2011). La programmation reste variée (environ 75 sorties nationales par an, jeune public, arts et essai, patrimoine, séances spéciales, films en version originale...) et l'animation prend une place de plus en plus importante dans l'organisation du cinéma. Cette consolidation correspond à une véritable stratégie de différenciation et de fidélisation du public face au multiplexe du Pian-Médoc. Enfin, compte tenu de l'augmentation de la création de multiplex en France et de la limitation du nombre de copies pour ne pas saturer le marché, le passage au numérique n'a pas facilité l'accès aux films, notamment pour ceux sortis sur moins de 300 copies.

Le rapport joint en annexe fait apparaître :

Résultats d'exploitation

268 films projetés sur 2745 séances. 92 786 entrées payantes au prix moyen de 5,21 euros. Soit un peu moins de 34 spectateurs en moyenne par séance (36 en 2011).

L'exploitation du cinéma présente un résultat bénéficiaire de 9 077,04 €. Ce résultat positif est notamment dû, malgré la baisse de fréquentation, à la diminution du poids des salaires dans les dépenses du Ciné-Jalles.

En lien direct avec le nombre d'entrées réalisées par le cinéma, la redevance due par Artec, conformément aux dispositions fixées dans le cadre de la délégation de service public, s'élève à 56 400 € pour l'année 2012.

Actions réalisées

Artec a consolidé en 2012 son action autour du cinéma art et essai, ses actions partenariales avec les acteurs locaux et a développé ses actions orientées vers le public jeune.

- Valorisation du cinéma dans le cadre de propositions nationales : fête du cinéma, rentrée du cinéma, collège au cinéma, lycéens au cinéma, festival Téléréma ;
- Favorisation de l'accès au cinéma auprès des jeunes scolaires et hors temps scolaire : travail régulier d'information, séances Ciné goûtez !, festival Toiles Filantes, séances spéciales, tarifs adaptés ;
- Favorisation de l'accès au cinéma des aînés : création des séances ciné-thé avec le CCAS ;
- Animations autour de l'image : 8 séances clin d'oeil (film + débat), 7 ciné-mémoire, 18 avant premières, rencontres avec des réalisateurs, le mois du doc, 3 ciné-débats, séances cinéphiles hebdomadaires ;
- Participation aux projets culturels de la ville, Biennale des Littératures d'Afrique Noire, Cordes Sensibles et collaborations avec les commerçants de la ville.

Par ailleurs, les tarifs proposés par la société Artec restent inchangés :

2D : plein tarif 7 € / tarif réduit 5,5 € / tarif réduit pour tous le lundi / le mercredi 5 € / séances entre 18h et 19h 4 € / Carte abonnement : 33 € (max 2 places par séance / validité 6 mois)

3D : plein tarif 7,5 € / tarif réduit 7 € / achat lunettes 1 €

Supplément 3D : ticket ciné-proximité 2,2€ / carte abonnement 1,5€

Tarif réduit appliqué aux scolaires, étudiants, famille nombreuse, séniors sur présentation d'un justificatif.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

- prend acte du rapport d'activité présenté au titre de l'année 2012
- approuve les tarifs du Ciné-Jalles

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire se félicite du versement de 56 400€ par la Société Artec.

Monsieur Trichard souligne la bonne décision de déléguer ce service à la société Artec. Il précise que malgré le risque avec le multiplexe la commune devra s'employer à maintenir ce service, en collaboration avec la société Artec.

DG13_115 Ludo-médiathèque de Cap Ouest. Demande de subvention pour l'équipement matériel, mobilier, informatique et l'acquisition des collections nécessaires au démarrage. Autorisation

La ludo-médiathèque est un des pôles d'attraction de Cap Ouest. Annexe de la médiathèque du Carré des Jalles, lieu favorisant le « vivre ensemble » elle proposera les fonctions traditionnelles d'une médiathèque - lecture, écoute musicale, visionnage de films, accès à l'information numérique et formation des usagers aux TIC - auxquelles elle ajoutera une offre élargie au jeu. La volonté est d'offrir un lieu de vie en cherchant à accueillir la population dans sa diversité, y compris les plus éloignés de la lecture.

L'État, dont le soutien financier a été sollicité par délibération en date du 16 novembre 2011, a accordé une subvention de 269 880€ pour la construction de la ludo - médiathèque au titre de l'année 2012.

Par la délibération DG12_203 en Conseil municipal du 19 décembre 2012, les projets d'équipement et plans d'acquisition des collections nécessaires au démarrage de la ludo-médiathèque ont été approuvés.

Il vous est proposé aujourd'hui de solliciter à nouveau l'aide de l'État, au titre de la première faction du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt, pour l'équipement matériel-mobilier, l'informatisation ainsi que l'acquisition des collections pour la ludo-médiathèque « Cap-Ouest » de Saint-Médard-en-Jalles., à savoir :

- Equipement matériel et mobilier initial de la ludo-médiathèque. Dans ce cadre, la dépense éligible comprend les acquisitions de mobilier, de matériels divers (audiovisuels, consoles de jeux, électroménager...), l'étude et la réalisation de la signalétique. Le total des dépenses pour l'aménagement de la ludo-médiathèque est de 79 950€ HT. La participation financière de l'État s'élève à 40% de la dépense subventionnable, soit 31 980€.
- Équipement informatique-multimédia comprenant des installations techniques telles que serveur, lien wifi, onduleur et des équipements matériels, postes professionnels, postes publics, imprimante. Le

total des dépenses en équipement informatique est de 45 131€ HT. La participation financière de l'État s'élève à 45% de la dépense subventionnable, soit 20 309€.

- Acquisitions des collections nécessaires au démarrage de la ludo-médiathèque. Dans ce cadre, la dépense éligible comprenant les acquisitions de livres, abonnements aux journaux et revues, livres audio, DVD et jeux vidéo est de 62 836€ HT. La participation financière de l'État s'élève à 25% de la dépense subventionnable, soit 15 708€.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve les projets d'équipement et plans d'acquisition des collections nécessaires au démarrage de la ludo-médiathèque ainsi que les plans de financement prévisionnels joints en annexe.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de l'État, au titre de la première fraction du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt.

ADOpte A L'UNANIMITE

DG13_116 Festival des Pays du Sahel. Subvention exceptionnelle à l'agence de médiation culturelle des Pays du Sahel. Autorisation

L'Agence de médiation culturelle des Pays du Sahel organise depuis 2002 le Festival des Pays du Sahel. Cet événement, inscrit dans une logique culturelle, éducative, et solidaire, est une occasion de mieux faire connaître les cultures africaines. Devenu incontournable avec un temps forts le premier week-end du mois d'août, il est très apprécié et attendu du public, à Saint-Médard-en-Jalles et au-delà.

Cette année, le festival invite, les 3 et 4 août, un ensemble d'artistes africains résidant en Aquitaine avec au programme : nuit des danses et percussions, nuit du théâtre francophone, tables rondes.

Afin de permettre à l'association d'organiser la douzième édition du festival dans les meilleures conditions, il vous est proposé l'octroi d'une subvention exceptionnelle .

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'Agence de médiation culturelle des Pays du Sahel pour l'organisation de l'édition 2013 du festival.

Impute les sommes correspondantes au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

DG13_117 Modification de la capacité d'accueil de la crèche collective. Règlement de fonctionnement. Autorisation

Considérant l'ouverture en septembre 2013 d'un multi- accueil de la petite enfance permettant de mieux répondre aux besoins de mode de garde des familles,

Considérant la nécessité d'accueillir les enfants à la crèche collective dans les meilleures conditions et la possibilité de répartir les places en structure collective à compter de septembre 2013 de la manière suivante :

56 places en accueil régulier à la crèche collective

25 places au multi-accueil Cap Ouest dont 5 en accueil occasionnel

Il est proposé d'actualiser le règlement de fonctionnement de la crèche collective en conséquence et de l'adresser à Monsieur le Président du Conseil Général pour signature d'un nouvel avis de fonctionner.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve la diminution de la capacité d'accueil de la crèche collective et le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche collective dont le projet figure en annexe

Autorise le Maire ou son représentant à signer ce règlement ainsi que tous documents y afférant

ADOpte A L'UNANIMITE

DG13_118 Tarification des séjours organisés par le lokal. Autorisation

Afin de favoriser et de développer l'autonomie et la responsabilisation des jeunes Saint-Médardais, la commune, par le biais du lokal, propose d'élaborer et d'organiser en collaboration avec les jeunes le projet

éco Lacanau.

Plusieurs étapes essentielles constituent le projet Eco-Lacanau. A chacune de ces étapes, les jeunes participants seront associés aux prises de décision et à l'organisation.

- Organisation et construction générale du projet
- Participation et organisation d'Actions citoyennes :
 - Nettoyage d'espaces verts (avec les Services Techniques),
 - Mise en place et animation de Stands Développement Durable lors des manifestations organisées par la ville (fête de la musique, Jalles House Rock, Soirée Ball'en Jall'),
 - Nettoyage des plages en partenariat avec l'association Surfrider Foundation
- organisation et participation à des Séjours à Lacanau :
 - Montage et démontage du camp
 - découverte d'activités nautiques (voile, surf, catamaran)

Chaque jeune devra s'investir au moins sur une action citoyenne et un montage ou démontage du camp.

Le Pass Jeunes sera offert aux participants au projet et une tarification particulière (en fonction des Quotients Familiaux) sera appliquée.

Les séjours auront pour thème l'environnement à travers la découverte du milieu océanique et la pratique du surf et diverses activités nautiques (initiation à la voile, pédalo,...). Il y sera abordé les aspects écologiques et les comportements citoyens à tenir.

16 places seront ouvertes par séjour avec une priorité aux QF1 et 2. Les séjours se dérouleront du 9 au 11 juillet et du 26 au 28 août 2013 au camping de la SPS au Moutchic. Les jeunes de 14 à 18 ans seront hébergés sous tentes.

- Premier séjour : du 9 au 11 juillet 2013
- Deuxième séjour : du 26 au 28 août 2013

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Fixe ainsi qu'il suit, les tarifs pour les séjours du projet pour l'été 2013

Tranches de QF mensuel	Participation famille (séjour 3 jours)
≤ 497,00 €	25,00 €
> 497 ≤ 995,00 €	45,00 €
> 995 ≤ 1500 €	69,00 €
> 1500 ≤ 2000 €	75,00 €
> 2000 ≤ 2500 €	94,50 €
> 2500 €	117,00 €
Hors commune	171,00 €

Précise que pour pouvoir bénéficier de ces tarifs, les familles doivent être domiciliées à Saint-Médard-en-Jalles. Dans tout autre cas le tarif extérieur sera appliqué et les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment mandaté à prendre toutes dispositions pour l'organisation de ces activités.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire remercie le personnel pour leur travail et l'accueil des jeunes Saint-Médardais.

GESTION RAISONNEE DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIERES ET NUMERIQUES

DG13_119 Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2012. Budget principal. Décision

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique M14, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice.

Il vous est aujourd'hui proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2012 et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2013 au vu des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	Excédent :	3 298 869,18
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	422 609,16
- Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent :	3 721 478,34

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	1 362 091,00
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit :	-2 095 093,41
- Résultat comptable cumulé	Déficit :	-733 002,41
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées		2 935 704,03
- Recettes d'investissement restant à réaliser		686 289,47
- Solde des restes à réaliser		-2 249 414,56
- <i>Besoin réel de financement</i>		2 982 416,97

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	2 982 416,97	
- En dotation complémentaire de réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	158 838,00	
SOUS-TOTAL (R 1068)		3 141 254,97
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire 10/ligne budgétaire R 002)	580 223,37	
TOTAL (A1)		3 721 478,34

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 580 223,37 €	D001 : solde d'exécution 733 002,41 €	R001 : solde d'exécution R1068 : excédent fonctionnement capitalisé 3 141 254,97 €

Le conseil municipal
après en avoir délibéré

Décide de l'affectation du résultat de l'exercice 2012 et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2013 comme décrit ci-dessus.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

DG13_120 Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2012. Budget annexe du bâtiment à usage commercial. Décision

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique M14, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice.

Il vous est aujourd'hui proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2012 du Budget Annexe Bâtiment à usage commercial et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2013 au vu des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	Excédent :	68 375,34
--------------------------	------------	-----------

- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Équilibre :	0,00
- Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent :	68 375,34

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit :	-11 071,27
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit :	-57 636,33
- Résultat comptable cumulé	Déficit :	-68 707,60
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00
- Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00
- Solde des restes à réaliser		0,00
- <i>Besoin réel de financement</i>		<i>68 707,60</i>

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	68 375,34
SOUS-TOTAL (R 1068)	68 375,34
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002)	0,00
TOTAL (A1)	68 375,34

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution 68 707,60	R001 : solde d'exécution R1068 : excédent fonctionnement capitalisé 68 375,34

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide de l'affectation du résultat de l'exercice 2012 et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2013 comme décrit ci-dessus.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

DG13_121 Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2012. Budget annexe des logements très sociaux. Décision

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique M14, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice.

Il vous est aujourd'hui proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2012 du Budget Annexe Logements très sociaux et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2013 au vu des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	Excédent :	1 857,50 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	23 381,95 €
- Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent :	25 239,45 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	2 079,53
---	------------	----------

- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	13 127,49
- Résultat comptable cumulé	Excédent :	15 207,02
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00
- Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00
- Solde des restes à réaliser		0,00
- <i>Capacité de financement</i>		15 207,02

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		0,00
	SOUS-TOTAL (R 1068)	0,00
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002)		25 239,45
	TOTAL (A1)	25 239,45

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 25 239,45 €	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution 15 207,02 € R1068 : excédent fonctionnement capitalisé

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide de l'affectation du résultat de l'exercice 2012 du Budget Annexe Logements très sociaux et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2013 comme décrit ci-dessus.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

DG13_122 Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2012. Budget annexe de la production d'énergie. Décision

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique M14, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice.

Il vous est aujourd'hui proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2012 du Budget Annexe de la production d'énergie et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2013 au vu des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	Excédent :	1 843,46
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Équilibre :	0,00
- Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent :	1 843,46

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent:	289 071,23
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Équilibre:	0,00
- Résultat comptable cumulé	Excédent :	289 071,23
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées		256 380,14

- Recettes d'investissement restant à réaliser	118 519,38
- Solde des restes à réaliser	-137 860,76
- <i>Capacité réelle de financement</i>	151 210,47

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00
SOUS-TOTAL (R 1068)	0,00
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002)	1 843,46
TOTAL (A1)	1 843,46

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 1 843,46 €	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution 289 071,23 € R1068 : excédent fonctionnement capitalisé

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide de l'affectation du résultat de l'exercice 2012 et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2013 comme décrit ci-dessus.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

DG13_123 Budget supplémentaire 2013. Budget principal. Adoption

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,
Le Budget Supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2013 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	5 463 141,79	1 171 615,73	6 634 757,52
	Recettes	5 463 141,79	1 171 615,73	6 634 757,52
Mouvements réels	Dépenses	3 835 861,79	1 089 736,38	4 925 598,17
	Recettes	3 753 982,44	1 171 615,73	4 925 598,17
Mouvements d'ordre	Dépenses	1 627 280,00	81 879,35	1 709 159,35
	Recettes	1 709 159,35	0,00	1 709 159,32

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2013 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

Monsieur Cases souligne 3 éléments importants de ce Budget Supplémentaire dont la mise en place de la reprise de l'EHPA Flora Tristan en gestion directe qui implique une intervention directe de la commune permettant ainsi de développer une meilleure réactivité dans les réponses aux demandes des résidents et aussi la réalisation d'un certain nombre de travaux afin d'améliorer le confort des occupants. Le 2^{ème} point

concerne le financement des 6 emplois d'avenir (4 dans la collectivité, 2 l'EHPAD Simone de Beauvoir) avec la perspective de pouvoir recruter encore 2 autres personnes dans le courant de l'année. Le 3^{ème} point important porte sur la mise en place des financements nécessaires pour assurer, dès la rentrée 2013, le bon fonctionnement des nouveaux rythmes scolaires. Les sommes imputées vont permettre à la collectivité de recruter des animateurs et d'aider les associations qui s'investiront.

Monsieur Cases précise qu'il ne faut pas oublier que l'objet principal de la modification des rythmes scolaires est le bien-être de l'enfant. La gestion de la commune a permis de mettre en avant des excédents qui vont aider à porter des projets tels que la réforme des rythmes scolaires, sans pour autant, alourdir la fiscalité de la commune et augmenter l'endettement.

Monsieur Cases fait maintenant état des autres projets tels que la mise en œuvre de la CTG, des ressources supplémentaires pour la cuisine centrale afin de prendre en compte une augmentation de la fréquentation de ce service et l'augmentation des prix des denrées alimentaires. En investissement, il y a l'acquisition de mobiliers scolaires pour permettre de répondre aux ouvertures de classes mais aussi des travaux, sur les vestiaires des Biges, de nouvelles plantations, l'acquisition d'une voiture pour les déplacements des personnes à mobilité réduite à l'intérieur du cimetière, l'achèvement de l'aménagement de Villagexpo et le rachat de la gare cycliste.

DG13_124 Budget supplémentaire 2013. Budget annexe du bâtiment à usage commercial. Adoption

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe du Bâtiment à usage commercial pour l'exercice 2013 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	70 303,34	2 000,00	72 303,34
	Recettes	70 303,34	2 000,00	72 303,34
Mouvements réels	Dépenses	70 303,34	72,00	70 375,34
	Recettes	68 375,34	2 000,00	70 375,34
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	1 928,00	1 928,00
	Recettes	1 928,00	0,00	1 928,00

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Annexe du Bâtiment à usage commercial pour l'exercice 2013 qui s'équilibre comme ci-dessus.

Monsieur Cases précise qu'il s'agit de l'affectation de l'excédent de fonctionnement permettant la couverture du déficit d'investissement.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

DG13_125 Budget supplémentaire 2013. Budget annexe des logements sociaux allée Dordins. Adoption

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe des Logements sociaux allée Dordins pour l'exercice 2013 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	57 382,67	510	57 892,67
	Recettes	57 382,67	510	57 892,67
Mouvements réels	Dépenses	57 382,67	2 232,73	59 615,40
	Recettes	59 105,40	510,00	59 615,40

Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	-1 722,73	-1 722,73
	Recettes	-1 722,73	0,00	-1 722,73

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Annexe des Logements sociaux allée Dordins pour l'exercice 2013 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

DG13_126 Budget supplémentaire 2013. Budget annexe des logements très sociaux. Adoption

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe des Logements très sociaux pour l'exercice 2013 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	15 207,02	25 239,45	40 446,47
	Recettes	15 207,02	25 239,45	40 446,47
Mouvements réels	Dépenses	15 207,02	25 239,45	40 446,47
	Recettes	15 207,02	25 239,45	40 446,47
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Annexe des Logements très sociaux pour l'exercice 2013 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

Monsieur Cases précise qu'il faudra envisager des travaux de rénovation.

DG13_127 Budget supplémentaire 2013. Budget annexe Galaxie 3. Adoption

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Galaxie 3 pour l'exercice 2013 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	616 592,86	636 642,86	1 253 235,72
	Recettes	616 592,86	636 642,86	1 253 235,72
Mouvements réels	Dépenses	604 592,64	20 050,00	624 642,64
	Recettes	0,00	624 642,64	624 642,64
Mouvements d'ordre	Dépenses	12 000,22	616 592,86	628 593,08
	Recettes	616 592,86	12 000,22	628 593,08

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Galaxie 3 pour l'exercice 2013 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

Monsieur Cases précise qu'il s'agit de l'ajustement d'un certain nombre de recettes qui sont liées à la vente de terrains.

DG13_128 Budget supplémentaire 2013. Budget annexe Picot. Adoption

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,
Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Picot pour l'exercice 2013 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	430 805,60	317 130,03	747 935,63
	Recettes	430 805,60	317 130,03	747 935,63
Mouvements réels	Dépenses	324 861,00	-113 675,57	211 185,43
	Recettes	0,00	211 185,43	211 185,43
Mouvements d'ordre	Dépenses	105 944,60	430 805,60	536 750,20
	Recettes	430 805,60	105 944,60	536 750,20

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Picot pour l'exercice 2013 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

Monsieur Cases indique que comme le budget de Galaxie 3 il s'agit de l'ajustement d'un certain nombre de recettes qui sont liées à la vente de terrains.

DG13_129 Budget supplémentaire 2013. Budget annexe de la production d'énergie. Adoption

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4,
Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe de la production d'énergie pour l'exercice 2013 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	407 590,61	1 843,46	409 434,07
	Recettes	407 590,61	1 843,46	409 434,07
Mouvements réels	Dépenses	407 590,61	1 843,46	409 434,07
	Recettes	407 590,61	1 843,46	409 434,07
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Annexe de la production d'énergie pour l'exercice 2013 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

Monsieur Cases indique, pour terminer que l'ensemble des budgets supplémentaires sont là pour répondre aux nouveaux besoins nés en cours d'année, ils permettent également de saisir des opportunités et d'apporter des réponses aux administrés tout en gardant un service public de qualité.

Monsieur le Maire précise que 10 000€ seront affectés au lancement de l'étude préalable de faisabilité pour l'aménagement de la maison de l'ingénieur (Herakles), dossier inscrit dans le programme et qui consiste à lancer l'étude sur l'historique des poudriers.

Monsieur Mangon revient sur la section de fonctionnement et l'impact de la réforme des rythmes scolaires dont il souhaiterait connaître le coût réel pour la collectivité.

Monsieur Cases répond à Monsieur Mangon indiquant qu'il regrette que celui-ci n'ait pas au moins approuvé les emplois d'avenir. Il rappelle que Saint-Médard est une des premières communes à avoir développé 6 emplois jeunes.

DG13_130 Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes. FDAEC 2013. Dotation pour la commune. Annulation et remplacement de la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2013. Décision. Autorisation

Par délibération n° DG13_070, le conseil municipal avait voté la répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) pour 2013. Suite à une erreur sur une partie des dépenses éligibles à ce fonds, il convient de l'annuler et de la remplacer par la présente délibération afin de proposer de nouvelles dépenses éligibles.

Le Conseil Général a procédé à l'attribution des dotations cantonales du F.D.A.E.C pour l'exercice 2013. Suite à la répartition de l'enveloppe cantonale, la commune de Saint-Médard-en-Jalles se trouve dotée d'un montant de 78 779€ sur une enveloppe globale pour le canton de 156 590€.

Il vous est proposé d'affecter cette subvention de la manière suivante :

- Eclairage Public : 58 810,55€
- Aménagement espaces verts : 47 291,28€

Sur ces bases, le plan de financement proposé est le suivant :

Eclairage Public	Total 58 810,55€	Conseil Général	42 561,00€
	rue Aurel Chazeau	Commune	16 249,55€
Aménagements espaces verts(arrosage, terrassement, espaces verts, etc...)	Total 47 291,28€	Conseil Général	36 218,00€
	Avenue du Haillan	Commune	11 073,28€

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise la répartition du FDAEC 2013 telle que présentée ci dessus.

Décide d'imputer les recettes correspondantes sur le budget de l'exercice en cours au compte 1021 "dotations".

ADOpte A L'UNANIMITE

DG13_131 Cotisation. Organisme auquel la commune adhère. Décision

Par délibération en date du 19 décembre 2012, du 6 février, du 27 mars 2013, et du 22 mai 2013 il a été approuvé le versement de cotisations aux organismes auxquels adhère la commune.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser également le versement de la cotisation à l'organisme ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales)	2 500,00 €
TOTAL	2 500,00 €

Cette charge sera imputée, au cours de l'exercice 2013, sur le budget de la commune, article 6281.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer ou de renouveler l'adhésion à l'organisme listé ci-dessus pour l'année 2013 et de verser à ce titre la cotisation annuelle.

ADOpte A L'UNANIMITE

DG13_132 Marché public de maîtrise d'œuvre signé avec le Cabinet HPL pour l'opération Cap Ouest. Avenant n° 4. Autorisation

Initié depuis maintenant 4 ans, le projet de l'espace famille, enfance et loisirs dénommé Cap Ouest est en cours d'achèvement.

Lors du Conseil municipal en date du 23 mai 2012, vous avez approuvé la délibération n° DG12_081 qui entérinait l'avenant n° 3 signé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de cet équipement.

Depuis, plusieurs paramètres ont fait obstacle à une réalisation dans les temps impartis à l'origine.

Effectivement, lors du sondage du sol, il n'a pas été détecté l'insuffisance de fondations, les intempéries de l'hiver 2012/2013 ont considérablement ralenti l'exécution de certains travaux, et enfin la réalisation de travaux supplémentaires non prévus initialement.

Tous ces faits ont décalés la fin des travaux d'environ 6 mois.

De ce fait, les honoraires du Cabinet H.P.L., Maître d'œuvre de l'opération, qui en découlent se voient augmentés de 17.908,90 € TTC, comprenant la phase Direction d'exécution des travaux de la mission de base ainsi que la mission O.P.C.

Ce réajustement des honoraires modifie le montant global de la mission qui passe de 429.781,40€ TTC à 447.690,30€ TTC.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant n° 4 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet H.P.L. aux conditions ci-dessus énoncées.

ADOpte A L'UNANIMITE

DG13_133 Marché public d'exploitation des installations de chauffage signé avec Cofély. Avenant n° 4. Autorisation

Par délibération en date du 13 avril 2011, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture d'énergie, de conduite, de maintenance et de gros entretien-renouvellement des installations de chauffage et climatisation des bâtiments communaux de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Ce marché, attribué à la Société COFELY, a débuté au 1^{er} août 2011.

L'objet du présent avenant consiste en la mise au point technique de certains éléments de ce marché avec le prestataire, à savoir :

Date de prise d'effet à la signature de l'avenant.

- la modification du montant des redevances P2 et P3 suite à la mise en place d'un adoucisseur à l'école la Garenne et l'école de Corbiac,

- la modification du montant des redevances P2 et P3 suite à la suppression de matériel pour le centre Pierre Mendés-France,

- la modification du montant des redevances P2 et P3 suite à la mise en place de climatiseurs à l'école de Cerillan,

- la modification des températures de consigne de chauffage, la modification de la redevance P1 y afférente et la modification de la redevance P3 suite à la prise en charge de matériel supplémentaire d'une partie du Cosec et d'une partie de la salle de sports de Magudas,

- la modification du montant de la redevance P3 suite à la mise en place de matériel supplémentaire au tennis couvert et à l'espace aquatique.

Date de prise d'effet au 1^{er} octobre 2013.

- la modification du montant des redevances P1 et P2 suite à la mise en œuvre du plan de progrès pour la salle Leo Lagrange, la Grange à Léo et l'école primaire d'Hastignan et de définir pour chacun de ces établissements les clauses d'intéressement,

Montant de l'avenant :

Montant HT - 13.785,65 €

Taux de la TVA 19,60%

Montant TTC - 16.487,63 €

Nouveau montant du marché public :

Montant HT	751.417,26 €
Taux de la TVA	19,60%
Montant TTC	898.695,05 €

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant n° 4 au marché d'exploitation des installations de chauffage et climatisation des bâtiments communaux avec la Société COFELY SERVICES aux conditions ci-dessus énoncées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DG13_134 Marché public d'exploitation du complexe énergétique environnemental d'Hastignan signé avec Cofély. Avenant n° 2. Autorisation

Par marché notifié en date du 24 janvier 2007, la Ville a confié à la Société COFELY l'étude, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un complexe énergétique environnemental sur le site d'Hastignan pour une durée d'exploitation de neuf (9) ans.

Par avenant n° 1 voté par le Conseil municipal lors de la séance du 16 février 2011, il a été entériné le raccordement de 8 logements sociaux à cet équipement.

Le présent avenant a pour objet maintenant de valider le projet d'extension du réseau de chaleur et le raccordement de 3 bâtiments : la salle de sports Léo Lagrange, le centre de loisirs la Grange à Léo et l'école élémentaire d'Hastignan.

Les travaux d'extension du réseau de chaleur et la création de 3 sous-stations alimentant en eau chaude seront réalisés durant l'été 2013, et les installations seront opérationnelles dès le 1^{er} octobre 2013.

Montant de l'avenant :

Prestations P1		Prestations P2 et P3	
Montant HT	+ 9.591,39 €	Montant HT	+ 1.650,00 €
Taux de la TVA	5,50%	Taux de la TVA	19,60%
Montant TTC	+ 10.118,91 €	Montant TTC	+ 1.973,40 €

Le montant annuel global du marché d'exploitation de la chaufferie bois d'Hastignan, après avenant n° 2, se monte à 115.166,49€ TTC, compte tenu d'une TVA à 5,5% pour les prestations P1 et à 19,6% pour les prestations P2 et P3.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant n° 2 au marché d'exploitation et de maintenance d'un complexe énergétique environnemental sur le site d'Hastignan avec la Société COFELY SERVICES aux conditions ci-dessus énoncées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DG13_135 Renouvellement d'un emploi de chargé de communication. Décision

Par délibération n°10.091 du 30 juin 2010, le conseil municipal a créé un poste à temps complet de «Chargé de communication», à compter du 1^{er} septembre 2010, et ce pour une durée déterminée de 3 ans.

La création de cet emploi, deuxième poste polyvalent au sein de l'équipe Communication, répondait à l'objectif de la municipalité de décliner dans les meilleures conditions la stratégie de communication définie, notamment par la conception, la réalisation et/ou le pilotage des actions de communication interne et/ou externe.

Compte tenu de la spécificité du profil de poste recherché, cet emploi a été confié à un agent contractuel, titulaire d'un Master « Information et communication » et qui justifiait d'une expérience professionnelle dans ce domaine d'expertise (écriture journalistique, maîtrise des techniques de relations presse et des plans de communication).

Considérant l'échéance prochaine de cet emploi, au 31 août 2013, et la nécessité de le pérenniser pour maintenir et développer les projets mis en place par le service Communication de la Ville.

Considérant l'avantage déterminant procuré par le profil de cet agent qui a démontré durant ses trois années

de contrat sa compétence dans ce domaine et qui a ainsi développé une très bonne connaissance des collectivités locales, il apparaît nécessaire de procéder au renouvellement de son contrat de «Chargé de communication» en lui attribuant la fonction de Référente Communication « print » et d'adjointe du chef de service dont les missions sont les suivantes :

- Conseiller, assister et accompagner les services dans leurs actions de communication, analyser leurs besoins, être force de proposition.
- Participer à l'animation et au pilotage des projets du service et de l'équipe, aux côtés du chef de service.
- Gérer les relations avec la presse (rédaction des communiqués et dossiers de presse).
- Organiser, gérer et suivre les actions de communication, les relations publiques et les événements de la mairie.
- Concevoir, rédiger, réaliser et suivre les supports de communication internes et externes.
- Rechercher et coordonner les intervenants extérieurs en lien avec les autres membres du service.

Conformément aux dispositions du nouvel article 3-3, 2° alinéa de la loi du 26 janvier 1984 permettant le recrutement d'un agent non titulaire "*pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient*", le Conseil municipal propose de créer un poste de «Chargé de communication» à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2013 pour une nouvelle durée de 3 ans.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide de renouveler un emploi à temps complet «Chargé de communication», à compter du 1^{er} septembre 2013, pour une durée déterminée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2016.

Précise que la rémunération de l'agent sera déterminée par référence au 3^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, Indice brut 442 – Indice majoré 389. Cette rémunération évoluera donc en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice. S'ajoutera à cette rémunération, conformément à la délibération n°07.60 du 21 mai 2007, le versement mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sur la base d'un coefficient calculé au regard de la cotation du poste occupé, selon les nouveaux critères d'attribution définis par la délibération DG11_201 du 16 novembre 2011.

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer en son absence le contrat correspondant et tous les documents s'y rapportant.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Monsieur Mangon explique le vote de l'opposition considérant que cet emploi relève des emplois du Cabinet du Maire.

DG13_136 Actualisation du tableau des effectifs. Décision

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, d'une part, de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de permettre des créations de postes pour tenir compte des évolutions réglementaires et des besoins nouveaux de la collectivité.

D'autre part, et dans le cadre de la procédure annuelle des avancements de grade et de la promotion interne, il apparaît nécessaire de créer certains postes pour permettre la mise en œuvre des décisions individuelles de l'autorité territoriale concernant le déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux remplissant les critères réglementaires.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la catégorie B, les décrets relatifs aux nouveaux statuts particuliers des cadres d'emplois des techniciens paramédicaux et des éducateurs de jeunes enfants viennent de paraître :

- le décret n°2013-262 du 27 mars 2013 fixe le statut particulier du nouveau cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux, applicable à compter du 1^{er} avril 2013 ;
- le décret n°2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B et notamment le décret n°2013-495 du 10 juin 2013 concernant le nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, applicable à compter du 13 juin 2013 ;.

La publication de ces nouveaux cadres d'emplois suppose notamment l'abrogation des grades existants et à

la création de nouveaux grades.

Considérant la nécessité de modifier l'intitulé des grades de catégorie B concernés relevant de la filière médico-sociale de la manière suivante :

- 4 postes d'éducateurs de jeunes enfants et 2 postes d'éducateurs principaux de jeunes enfants à temps complet deviennent 6 postes d'éducateurs de jeunes enfants ;
- 2 postes à temps non complet d'éducateurs de jeunes enfants (28/35^e) conservent le même intitulé : 2 postes à temps non complet d'éducateurs de jeunes enfants (28/35^e) ;
- 1 poste à temps non complet d'éducateur chef de jeunes enfants (17,5/35^e) devient 1 poste à temps non complet d'éducateur principal de jeunes enfants (17,5/35^e) ;
- 1 poste à temps non complet de rééducateur de classe normale (16/35^e) devient 1 poste à temps non complet de technicien paramédical de classe normale (16/35^e) ;

Considérant le tableau des effectifs budgétaires ;

Considérant l'avis des Commissions Administratives Paritaires pour les catégories B et C en date du 27 juin 2013 pour les avancements de grade et promotions interne des fonctionnaires remplissant les conditions réglementaires ;

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants :

Filière administrative :

- 1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^e classe ;

Filière animation :

- 1 poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1^e classe ;
- 1 poste à temps complet d'animateur principal de 2^e classe ;

Filière culturelle :

- 1 poste à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe ;

Filière sanitaire et sociale :

- 3 postes à temps complet d'ATSEM principal de 1^e classe.

Il est donc proposé d'actualiser le tableau des effectifs à compter du 4 juillet 2013.

Le conseil municipal
après en avoir délibéré

Décide, sur la base du tableau annexé, d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune de Saint Médard en Jalles, à compter du 4 juillet 2013.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

DG13_137 Protection sociale complémentaire des agents. Modalités de mise en œuvre de la participation de la collectivité. Décision

La protection sociale complémentaire comporte deux volets : la Prévoyance et la Santé.

La prévoyance est une assurance qui, selon les options choisies, garantit :

- le maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail « ITT » ;
- le maintien de salaire en cas d'invalidité « IPP » ;
- un capital en cas de décès « DC » ;
- le maintien de la retraite au taux normal « MR » (uniquement en complément de l'IPP) ;

La protection santé est une garantie qui couvre, en complément des régimes obligatoires, les risques de santé (maternité, hospitalisation, chirurgie, soins dentaires, optique et autres) plus communément appelée mutuelle ou complémentaire santé.

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007, créant un article 22 bis dans la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, autorisant l'État, les collectivités et leurs établissements à contribuer au financement des garanties de protection sociale souscrites par leurs agents, à condition que leur participation soit réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre d'une solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Vu la loi n°2009-372 du 3 août 2009 et la loi n°2010-1249 du 22 octobre 2010 qui ont défini les procédures de sélection pouvant être utilisées par les collectivités pour vérifier le caractère solidaire des contrats et règlements (convention de participation et labellisation), dans un nouvel article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, et ses arrêtés d'application.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 25 juin 2013.

Considérant l'importance pour les agents d'être protégés au mieux en cas de maladie, d'incapacité de travail et d'invalidité.

Considérant la volonté de la Ville et du CCAS de favoriser en priorité la couverture Prévoyance et de donner accès au plus grand nombre, y compris aux retraités, à une protection Santé comportant plusieurs niveaux de garantie au choix à des tarifs attractifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

pour la Prévoyance :

- de mettre en place une convention de participation commune Ville et CCAS à effet au 1^{er} janvier 2014 ;
- d'engager une procédure de mise en concurrence conjointe Ville et CCAS, pour sélectionner un contrat ou un règlement, à adhésion individuelle et facultative, remplissant les conditions de solidarité du décret, afin de conclure avec l'opérateur choisi, au titre du contrat ou du règlement ainsi sélectionné ladite convention de participation commune.

La convention offrira aux agents le choix entre 4 formules : « ITT », « ITT + IPP », « ITT + IPP + MR », « ITT + IPP + MR + DC », ou un choix à la carte éventuellement.

- de prévoir le versement d'une participation d'un montant brut mensuel de 10 € qui viendra en déduction de la cotisation de chaque adhérent au contrat ou règlement.

pour la Santé :

- de mettre en place une convention de participation commune Ville et CCAS à effet au 1^{er} janvier 2014 ;
- d'engager une procédure de mise en concurrence conjointe Ville et CCAS, pour sélectionner un contrat ou un règlement, à adhésion individuelle et facultative, remplissant les conditions de solidarité du décret, afin de conclure avec l'opérateur choisi, au titre du contrat ou du règlement ainsi sélectionné ladite convention de partenariat commune.

La convention offrira le choix aux agents entre 3 formules : « Ticket modérateur + Forfait hospitalier », « Ticket modérateur + Forfait hospitalier + dépassement d'honoraires », « Ticket modérateur + Forfait hospitalier + dépassement d'honoraires + Forfaits optique, soins dentaires et autres primes naissance..... »,

- la participation financière de la Ville n'est pas prévue à ce jour.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité au travers de la mise en place d'une convention de participation pour la Prévoyance et pour la Santé

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à une mise en concurrence conjointe Ville et CCAS des opérateurs compétents dans ces domaines.

ADOpte A L'UNANIMITE

DG13_138 : Traitement des tags sur la commune. Règlement et modalités d'intervention. Décision. Autorisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses dispositions relatives au pouvoir de police du maire.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1983 portant règlement sanitaire départemental dans son article 99 -3 mentionnant l'interdiction des graffitis.

Considérant la nuisance visuelle et l'atteinte à la qualité du cadre de vie engendrée par la présence de graffitis et tags visibles du domaine public sur des propriétés publiques et privées.

Considérant que la présence de tags, graffitis et autres inscriptions incohérentes, sans aucune valeur artistique, projetés à la peinture sur les murs de clôture et façades peuvent constituer une atteinte à la qualité urbaine des habitations et des paysages.

Considérant que, sans pour autant qu'il soit possible de qualifier la carence d'un propriétaire privé et l'obliger à nettoyer un graffiti, il convient néanmoins de contenir et éliminer les traces de ces actes d'incivilité dans les meilleurs délais afin d'éviter un processus de propagation que les sociologues qualifient de « syndrome de la cage d'escalier ».

Considérant la nécessité juridique de disposer d'une convention entre les propriétaires et la ville afin d'encadrer l'accès à ce service et les modalités d'intervention de l'équipe technique chargée de sa mise en œuvre.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide la création d'un service d'enlèvement de graffitis sur les murs et façades de propriétés immobilières privées sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Décide que ce service sera assuré gracieusement dès lors que l'enlèvement du graffiti ne pourra pas être assimilé à une réfection complète d'une façade ou d'un mur d'enceinte.

Approuve les termes de la convention d'intervention et les modalités proposées en annexe à la présente délibération,

Autorise Monsieur le maire ou en son absence son représentant à signer les conventions ad hoc afin de permettre ce service, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Précise que l'activité générée fera l'objet d'un rapport annuel détaillé qui sera présenté à la commission municipale pour la maîtrise de l'aménagement et le développement durable.

ADOpte A L'UNANIMITE

DG13_139 : Communes sinistrées du département de la Haute Garonne. Subvention exceptionnelle

Devant les conséquences dramatiques causées par les intempéries récentes sur des communes du département de la Haute Garonne, une association « Sauvons Saint-Béat » a été créée regroupant les communes de Saint-Béat, Fos et Chaum afin de recevoir des dons pour aider les plus démunis.

Afin d'exprimer la solidarité de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles à l'égard de cette population, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000€ à l'Association Sauvons Saint-Béat.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000€ à l'Association « Sauvons St Béat ». Impute la dépense sur le compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a fait installer 4 radars pédagogiques sur sur Issac et Corbiac, pour information il en ressort que 90 % des automobilistes respectent la vitesse.

Monsieur le Maire précise que si ce Conseil municipal avait fait l'objet de tirages papier il, aurait été consommé 20 ramettes de papier. Il se félicite de cette action.

La séance est levée.